République du Bénin

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE (E.N.A.M.)

MEMOIRE DE FIN DE FORMATION AU CYCLE II POUR L'OBTENTION

DU DIPLÔME D'ADMINISTRATEUR DES IMPÔTS

OPTION

Administration des Finances

FILIERE

Administration des Impôts

ANNEE ACADEMIQUE

2007-2008

THEME :

CONTRIBUTION A L'AMELIORATION DE L'IMPOSITION DES AVOCATS EN REPUBLIQUE DU BENIN

Réalisé et soutenu par :

Zouréhatou OUMOROU ADAMOU

Sous la Direction de :

Maître de stage :

Calixe S. ZANNOU
Administrateur des Impôts

Directeur de Mémoire :

Télesphore C. ADJOGLO
Administrateur des Impôts
Chargé de Cours à l'E.N.A.M.

Novembre 2008

IDENTIFICATION DU JURY

PRESIDENT : **Ismaël B. TADDE**

VICE-PRESIDENT : **Jules AZONDEKON**

MEMBRE : **Roger O. FALADE**

Dédicace

En mémoire de mes parents défunts,
Mariama GOMINA et Adamou OUMOROU

A Paul DOUAKOUTCHE et à nos enfants :
Yacine, Mahdia, Jordan, Charaf et Selenna,

A tous mes frères et sœurs,

Je dédie ce mémoire.

L'ECOLE NORMALE D'ADMINISTRATION ET DE MAGISTRATURE N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE.
CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES A LEUR AUTEUR

Remerciements

Nous témoignons du fond du cœur notre gratitude à notre Directeur de Mémoire, Monsieur **Télesphore C. ADJOGLO**, Administrateur des Impôts qui, malgré la lourde responsabilité qui lui incombe dans l'administration fiscale, a accepté d'encadrer notre mémoire.

Nos remerciements vont également à l'endroit de :

- notre Maître de Stage, Monsieur **Calixe S. ZANNOU**, Administrateur des Impôts qui nous a aidée à concevoir ce mémoire,

- monsieur **Vincent de Paul KOUKPAÏZAN**, Administrateur des Impôts, Expert à AFRITAC qui, malgré la distance, n'a ménagé aucun effort pour partager avec nous ses connaissances,

Nous tenons également à remercier :

- les membres du jury ;

- les Directeurs, les Chefs de Service et collègues de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (D.G.I.D) ;

- le personnel du Cabinet de la D.G.I.D. ;

- nos collègues de la 2ème promotion "Administration des Impôts" en particulier Vicentia AKOTO OKRY, Kafilath AGBETI da SILVA et Justin AGBIKOSSI.

Nos remerciements vont également à l'endroit de nos parents.

Liste des sigles et abréviations

AFRI.T.A.C. : African Technical Assistance Center (Centre Régional d'Assistance Technique du Fonds Monétaire International pour l'Afrique de l'Ouest)

A.I.B. : Acompte sur Impôts assis sur les Bénéfices

A.P.E. : Accord de Partenariat Economique

B.E.F. : Brigade d'Enquêtes Fiscales

B.M.T. : Bénéfice Minimum Taxable

B.N.C. : Bénéfices Non Commerciaux

B.V.I.R. : Brigade de Vérifications et d'Interventions Rapides

C.A. : Chiffre d'Affaires

C.A.P.A. : Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat

C.F.A. : Communauté Financière Africaine

C.F.P.I. : Centre de Formation Professionnelle des Impôts

C.G.I. : Code Général des Impôts

C.I.D.A.M. : Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés

C.I.M.E. : Centre des Impôts des Moyennes Entreprises

C.I.P.A.F. : Centre des Impôts du Port et des Autres Frontières

C.I.P.E. : Centre des Impôts des Petites Entreprises

D.C.I.M.E. : Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises

D.G.D.D.I. : Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

D.G.E. : Direction des Grandes Entreprises

D.G.I.D. : Direction Générale des Impôts et des Domaines

D.G.R. : Direction de la Gestion des Ressources

D.G.T.C.P. : Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

D.I. : Direction des Impôts

D.I.E. : Direction de l'Information et des Etudes

D.L.C. : Direction de la Législation et du Contentieux

D.N.V.E.F. : Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales

D.R. : Division Recouvrement

H.T. : Hors Taxes

I.G.R. : Impôt Général sur le Revenu

I.G.S. : Inspection Générale des Services

I/B.I.C. : Impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux

I/B.N.C. : Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux

I.F.U. : Identifiant Fiscal Unique

I.N.S.A.E. : Institut National de Statistiques et d'Analyses Economiques

I.P.T.S. : Impôt Progressif sur les Traitements et Salaires

M.E.F. : Ministère de l'Economie et des Finances

M.F.R.E. : Mission Fiscale des Régimes d'Exception

N.T.I.C. : Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

O.C.D.E. : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

O.N.G. : Organisation Non Gouvernementale

R.D.I. : Recette Divisionnaire des Impôts

R.I. : Recettes des Impôts

R.N.I. : Recette Nationale des Impôts

R.S.I. : Réel Simplifié d'Imposition

S.A. : Service d'Assiette

S.C.D. : Service des Contributions Directes

S.C.F. : Service du Contrôle Fiscal

S.E.D.T. : Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre

S. I. : Service Informatique

T.B.E. : Tableau de Bord de l'Etude

T.S.E. : Tableau de Synthèse de l'Etude

T.T.C. : Toutes Taxes Comprises

T.V.A. : Taxe sur la Valeur Ajoutée

U.E. : Union Européenne

U.E.M.O.A. : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

V.P.S. : Versement Patronal sur Salaires

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Comportement déclaratif des avocats……..18

Tableau n° 2 : Point des impôts payés de 2003 à 2007…… 21

Tableau n° 3 : Situation des vérifications de comptabilité générale effectuées par le S.C.F. du C.I.M.E. du Littoral……...22

Tableau n° 4 : Tableau de crédit accordé……25

Tableau n° 5 : Regroupement des problèmes par centre d'intérêts…….29

Tableau n° 6 : Point des impôts payés de 2003 à 2005……...34

Tableau n° 7 : Evolution des recettes en I/B.N.C. ……. 35

Tableau n° 8 : Synthèse des approches génériques par problème…… .40

Tableau n° 9 : Tableau de Bord de l'Etude (T.B.E.)…… …. 49

Tableau n° 10 : Point sur le questionnaire…… …. 63

Tableau n° 11 : Point sur les réponses à la question relative aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats..... 64

Tableau n° 12 : Point sur les réponses à la question relative à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats…….66

Tableau n° 13 : Tableau de Synthèse de l'Etude (T.S.E.)……..75

Liste des Graphiques

Graphique n° 1 : Représentation graphique des causes liées aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats…… 65

Graphique n° 2 : Représentation graphique des causes liées à la fraude et à l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats.. ……...67

GLOSSAIRE

Assiette de l'impôt: C'est l'élément auquel est appliqué le taux ou le tarif de l'impôt, pour obtenir un produit.

Avocat : Selon le "Lexique des termes juridiques", l'avocat est un auxiliaire de justice exerçant l'ensemble des attributions antérieurement dévolues à des professions supprimées (en 1971, celle d'avoué près le tribunal de grande instance, d'agréé près le tribunal de commerce ; en 1991, celle de conseil juridique).

Avocat omis : C'est tout avocat qui a été nommé à une fonction incompatible avec l'exercice de la profession.

Barème : Livre contenant des calculs tout faits.

Barreau : Encore appelé ordre, c'est l'ensemble des avocats inscrits auprès d'un tribunal de grande instance (y compris les avocats inscrits sur la liste de stage).

Chiffre d'Affaires : C'est l'ensemble des revenus provenant des ventes ou prestations de services réalisées au cours d'un exercice comptable ou d'une année civile. Il s'agit ici pour nous du montant total des ventes ou prestations de services réalisées au cours d'une année.

Contentieux fiscal : Ensemble des litiges ou des conflits non résolus entre l'administration fiscale et le contribuable.

Contribuable : Toute personne astreinte au paiement des contributions, impôts, droits ou taxes dont le recouvrement est autorisé par la loi.

Contrôle fiscal : Ensemble des pouvoirs détenus par l'administration fiscale dans le respect des garanties reconnues au contribuable, de vérifier la réalité de l'exactitude et de la sincérité des déclarations souscrites.

Contrôle formel : C'est l'examen de la qualité formelle des éléments déclarés en vue notamment de permettre l'efficacité dans le traitement des informations, par exemple au stade de leur exploitation par les moyens informatiques. Il consiste à rectifier les erreurs matérielles pour éviter le blocage de la procédure.

Contrôle sur pièces : Ensemble des travaux de bureaux qui permettent un examen critique des déclarations à l'aide des renseignements figurant au dossier ou obtenus auprès du contribuable ou des tiers.

Le contrôle-qualité des interventions : Signifie que les interventions ont respecté les normes en matière de procédures, de recherches, de résultats par rapport au critère de programmation.

Crédit d'impôt : Retenue fiscale à la source ou toute somme venant s'imputer sur le montant brut d'impôt à payer par application de diverses règles fiscales.

Cote : Part que chacun doit payer en impôt.

Droit commun : Règles normalement applicables en droit privé ; le droit civil constitue le droit commun.

Evitement : Action d'éluder l'impôt.

Impôt : Prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales de droit privé et éventuellement de droit public d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique (Lucien MEHL).

Pression fiscale : Ratio représentant la part du prélèvement fiscal dans le produit intérieur brut.

Redressement : Rectification, dans un sens ou dans un autre, d'une déclaration erronée.

Recoupement : Opération consistant à se procurer des renseignements supplémentaires pour les besoins de la comparaison, ou à effectuer cette comparaison.

Vérification de comptabilité : Ensemble des opérations de contrôle ayant pour objet d'examiner sur place la comptabilité, de la confronter aux éléments d'exploitation en vue de contrôler les déclarations d'une activité et d'assurer éventuellement les redressements nécessaires.

Résumé

Au cours du stage pratique sanctionnant la fin de notre formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (E.N.A.M.), qui s'est déroulé à la Direction Générale des Impôts et des Domaines (D.G.I.D.), nous nous sommes particulièrement intéressée au fonctionnement du Centre des Impôts des Moyennes Entreprises (C.I.M.E.) du Littoral et de la Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (D.N.V.E.F.).

Après une analyse de différentes problématiques recensées, nous avons choisi de réaliser une étude sur le régime fiscal applicable aux avocats, et le mode d'administration de leurs dossiers fiscaux. La problématique retenue à cette fin, est liée à «**l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin**».

Le problème général se rapportant à cette problématique est l'imposition peu performante des revenus des avocats.

L'objectif poursuivi à travers cette étude est de proposer les conditions d'une maîtrise des revenus des avocats pour une amélioration de leur imposition. Les manifestations de ce phénomène se résument en deux (02) problèmes spécifiques.

Ainsi, les hypothèses suivantes ont-elles été posées pour la résolution des problèmes spécifiques.

- Hypothèse n° 1 : Le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative serait à la base des difficultés d'appréhension des revenus des avocats.

- Hypothèse n° 2 : L'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. explique la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats.

La technique de sondage a été utilisée pour la collecte des données afin de vérifier les hypothèses émises. Un échantillon composé de quatre-vingts (80) personnes a été sélectionné dont soixante (60) sur les cent quarante-deux (142) avocats que compte le tableau de l'ordre en 2008 et vingt (20) sur les agents des impôts ayant géré dans l'exercice de leur fonction les dossiers des contribuables relevant de l'I/B.N.C.. Aussi, des seuils de décisions ont-ils été fixés.

Les résultats des dépouillements issus des enquêtes ont confirmé les hypothèses émises. Ainsi, le diagnostic réalisé a établi que les difficultés d'appréhension des revenus des avocats s'expliquent par le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative, alors que la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats, trouvent leur cause dans l'inadaptation du système d'imposition à l'I.G.R.

A cet égard, les approches de solutions ci-après ont été proposées :

- créer une structure spéciale chargée de la gestion des entreprises relevant de l'I/B.N.C. ou à défaut améliorer les modes de gestion et de contrôle des dossiers des avocats en spécialisant les Inspecteurs ;

- supprimer l'I.G.R. et maintenir le taux actuel de l'I/B.N.C. de 35% ou maintenir l'I.G.R. tout en révisant son barème et en ramenant le taux de l'I/BNC à 25%.

Pour la mise en œuvre de ces solutions, des recommandations ont été formulées à l'endroit de la D.G.I.D. et du Ministère de l'Economie et Finances (M.E.F.).

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE

CHAPITRE 1ER : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE, OBSERVATIONS DE STAGE ET CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE

Section I : Cadre institutionnel de l'étude et observations de stage

Paragraphe I : Présentation du cadre physique de l'étude

Paragraphe II : Observations de stage : Etat des lieux sur les activités des structures de l'étude

Section II : Ciblage de la problématique

Paragraphe I : Choix et spécification de la problématique

Paragraphe II : Vision globale de résolution de la problématique spécifiée

CHAPITRE 2 : DU CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS POUR UNE AMELIORATION DE L'IMPOSITION DES AVOCATS

Section I : Du cadre théorique et méthodologique de l'étude

Paragraphe I : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature

Paragraphe II : Méthodologie adoptée

Section II : Des enquêtes de vérification des hypothèses aux suggestions pour une meilleure appréhension des revenus des avocats

Paragraphe I : Enquêtes et vérification des Hypothèses

Paragraphe II : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

ANNEXES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE

Le développement de toute nation exige la mise en œuvre d'une politique financière, économique et sociale bien élaborée en fonction de certaines contraintes liées notamment aux attentes des populations, à la conjoncture nationale, régionale et internationale et à la disponibilité des ressources.

Dans la plupart des pays en développement, y compris le Bénin, les dépenses publiques sont financées, pour une large part, par les recettes fiscales complétées, le cas échéant, par les ressources extérieures et dans une moindre mesure par les autres recettes. Au Bénin, pour un montant global de ressources attendues de sept cent huit milliards deux cent vingt-cinq millions (708 225 000 000) de francs C.F.A en 2008, la part revenant aux recettes fiscales est de cinq cent dix-huit milliards sept cent cinquante-sept millions (518 757 000 000) de francs C.F.A, soit un taux de 73,24%. Les prévisions de recettes, en ce qui concerne la fiscalité intérieure, s'élèvent à deux cent trente-cinq milliards (235 000 000 000) de francs C.F.A.[1]

La contribution des recettes fiscales intérieures au budget de l'Etat est appelée à s'accroître dans les prochaines années. L'environnement économique dans lequel le Bénin évolue, à savoir son appartenance à l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (U.E.M.O.A.), les prochains Accords de Partenariat Economique (A.P.E.) avec l'Union Européenne (U.E.) et d'une façon générale, la mondialisation, entraînera sans nul doute la chute des barrières douanières et une baisse sensible des recettes en provenance de la fiscalité de porte. Dans ces conditions, une pression de plus en plus forte sera exercée sur la Direction Générale des Impôts et des Domaines (D.G.I.D.) pour mobiliser davantage de recettes fiscales intérieures.

Pour relever ce défi, l'administration fiscale devra engager des réformes à la fois structurelles et législatives pour se donner les moyens d'améliorer le

[1] Loi n° 2007-33 du 02 janvier 2008 portant loi de finances pour la gestion 2008.

système fiscal, de maîtriser le potentiel fiscal réel du pays, de développer le civisme fiscal, d'assurer un contrôle fiscal efficace… etc.

En effet, le système fiscal béninois reste caractérisé par la subsistance de plusieurs impôts dont le rendement est faible en dépit de l'existence et de la consistance de leur assiette. Il en est ainsi de l'Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux (I/B.N.C.) dont le montant se réduit au fil des années alors même que les revenus sur lesquels il est assis sont de toute évidence en progression constante. Le Code Général des Impôts (C.G.I.) en son article 33 range dans la catégorie des Bénéfices Non Commerciaux (B.N.C.), trois types d'activités à savoir : les professions libérales, les charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçant et de toutes autres occupations, exploitations lucratives et sources de profits non soumises à un impôt spécial sur le revenu.

Les réformes politiques et fiscales engagées au Bénin depuis le début des années 1990 ont très peu porté sur la fiscalité des professions libérales. Et pourtant, la fiscalisation de ce secteur ne manque pas d'intérêt. Une réforme axée sur les professions libérales sera certainement une occasion pour revisiter la fiscalité personnelle et accroître le rendement des impôts auxquels sont assujetties les personnes exerçant une activité non commerciale.

C'est pour apporter notre contribution à la réflexion sur la fiscalisation des professions libérales, les avocats en particulier, que nous avons choisi de développer le thème "**Contribution à l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin**".

Notre ambition, dans le cadre de la présente étude, est de rechercher les causes de la mauvaise performance des impôts auxquels sont soumis les avocats et de proposer des solutions pour une fidélisation de cette catégorie de contribuables.

Les professionnels libéraux sont imposés en tenant compte de leur situation géographique. La plupart des avocats sont domiciliés à Cotonou. Notre étude sera basée sur les contribuables relevant du Centre des Impôts des

Moyennes Entreprises (C.I.M.E.) du Littoral situé à Cotonou et s'étendra essentiellement sur deux (02) chapitres. Le premier chapitre sera consacré à la présentation de la structure d'accueil, à la restitution des observations de stage et au ciblage de la problématique et le second traitera du cadre théorique de l'étude et des conditions de mise en œuvre des solutions pour l'amélioration de l'imposition des avocats.

CHAPITRE 1er : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE, OBSERVATIONS DE STAGE ET CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE

La D.G.I.D. a engagé au cours des dernières années, d'importantes réformes législatives et structurelles pour faire face aux nombreux défis de développement du civisme fiscal et de mobilisation des recettes fiscales intérieures. Dans ce contexte, la recherche des ressources nécessaires à la réalisation du programme de développement économique et social du gouvernement, commande l'identification et l'exploitation conséquente des poches de recettes intérieures.

Pour identifier les facteurs qui font obstacle à la mobilisation des recettes fiscales dans des conditions optimales et rechercher les solutions appropriées, notre démarche consistera à présenter le cadre institutionnel de l'étude, pour ensuite exposer nos observations de stage (section 1) avant de procéder au ciblage de la problématique (section 2).

SECTION I : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE ET OBSERVATIONS DE STAGE

Dans la présente section, nous prendrons connaissance des réalités du cadre de l'étude à travers les diverses structures visitées à savoir : le C.I.M.E. du Littoral et la Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (D.N.V.E.F.).

PARAGRAPHE I : PRESENTATION DU CADRE PHYSIQUE DE L'ETUDE

Il s'agit de présenter la D.G.I.D. dans son ensemble avant de nous appesantir sur les structures concernées par notre étude.

A- Présentation de la D.G.I.D.

Il sera question, dans un premier temps, de retracer l'historique de la D.G.I.D. en rappelant ses missions et dans un second, d'examiner son organisation et ses attributions.

1- Historique et Missions

Nous présenterons successivement l'historique et les missions de la D.G.I.D..

a) Historique

A l'instar des autres régies financières telles que la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (D.G.D.D.I.) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (D.G.T.C.P.), l'Administration des Impôts anciennement appelée Service des Contributions Directes (S.C.D.), puis Direction des Impôts (D.I.), a pris l'appellation de D.G.I.D. aux termes des dispositions du décret n° 93-44 du 11 mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances.

Après le 1er août 1960, date de l'accession du Dahomey à la souveraineté nationale, l'organisation de l'administration fiscale a été caractérisée par l'existence de deux (02) services à savoir : le Service des Contributions Directes et le Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (S.E.D.T.).

Le décret n° 215/PR/MFAE du 26 juin 1967 a érigé le Service des Contributions Directes en Direction. Aussi, le S.E.D.T. a-t-il été, par la suite, transformé en Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (D.D.E.T.). Au cours de l'année 1968, la fusion de ces deux (02) directions a donné lieu à la Direction des Impôts (D.I.).

Devenue Direction Générale des Impôts en 1973 et Direction des Impôts en 1975, cette direction a été érigée en Direction Générale des Impôts et des Domaines en 1993.

b) Missions

La D.G.I.D., traditionnelle pourvoyeuse de fonds pour les caisses de l'Etat, a vu ses missions s'affirmer davantage à la suite du transfert en 1989, de la fonction de recouvrement des impôts, droits et taxes qu'exerçait précédemment la D.G.T.C.P.

Par ailleurs en raison de la fonction économique de l'impôt, la D.G.I.D. a également pour mission de mobiliser les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs socio-économiques et politiques du gouvernement.

2-Attributions et organisation

Ce sous-paragraphe traitera des attributions de la D.G.I.D. et de son organisation.

a) Attributions

Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, la D.G.I.D. est compétente pour connaître :

- des impôts directs et taxes assimilées ;
- des impôts indirects et taxes assimilées relevant du régime intérieur ;
- des droits d'enregistrement, de timbre et taxes assimilées ;
- du domaine privé de l'Etat ;
- de la conservation des hypothèques et des droits fonciers ;
- de la gestion des biens vacants ou placés sous séquestre en conséquence d'une sûreté générale.

A cet effet, elle est chargée :

- de la détermination de l'assiette ;

- de la liquidation, du contrôle et du contentieux de tous les impôts et taxes prévus par le Code Général des Impôts (C.G.I.) ;

- du recouvrement et du reversement au Trésor Public des impôts et taxes ainsi que les redevances domaniales et taxes annexes.

b) Organisation (voir organigramme en **annexe n° 1**)

Aux termes de l'article 59 du Décret 2008-111 du 12 mars 2008, la D.G.I.D est composée de plusieurs structures que sont :

- Les directions centrales

Elles comprennent :

- l'Inspection Générale des Services (I.G.S.) ;
- la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (M.F.R.E.) ;
- le Centre de Formation Professionnelle des Impôts (C.F.P.I.) ;
- la Direction de la Gestion des Ressources (D.G.R.) ;
- la Recette Nationale des Impôts (R.N.I.) ;
- la Direction de la Législation et du Contentieux (D.L.C.) ;
- la Direction de l'Information et des Etudes (D.I.E.).

- Les directions techniques à compétence nationale :

Il en existe quatre 04) à savoir :

- la Direction des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre (D.D.E.T.) ;

- la Direction des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (D.C.I.M.E.) ;
- la Direction des Grandes Entreprises (D.G.E.) ;
- la Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (D.N.V.E.F.).

- Les directions techniques à compétence territoriale :

Elles sont composées :

- du Centre des Impôts de Dantokpa et des Autres Marchés (C.I.D.A.M.) ;
- et des Directions Départementales des Impôts.

De toutes les structures sus-citées, la D/C.I.M.E. à travers le C.I.M.E. du Littoral et la D.N.V.E.F. feront l'objet d'une présentation.

B- Cadre physique de l'étude

Le C.I.M.E. du Littoral et la D.N.V.E.F. seront présentés à travers les textes qui les régissent.

1- Le C.I.M.E. du Littoral

Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du C.I.M.E. sont définis par l'arrrêté n° 339/MFE/DC/SGM/DGID du 06 avril 2006.

a) <u>Attributions</u>

Le C.I.M.E. est une structure départementale des impôts qui, dans son ressort territorial, a pour attributions :

- l'assiette, la liquidation, le contrôle et le recouvrement de l'ensemble des impôts et taxes de l'Etat dont sont redevables les moyennes entreprises, c'est-à-dire celles soumises au régime du Réel Simplifié d'Imposition (R.S.I.) ;

- l'étude et le suivi des dossiers spécifiques sur instructions du Directeur des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises ou du Directeur Général des Impôts et des Domaines.

Conformément à l'arrêté n° 124/MF/DC/DGID du 10 mars 1999, les entreprises de taille moyenne sont soumises au régime du bénéfice et du Chiffre d'Affaires (C.A.) Réel Simplifié d'Imposition (R.S.I.). L'application de ce régime tient compte de deux (02) critères à savoir le C.A. et l'activité exercée. Ainsi, relèvent du R.S.I., les entreprises de négoce qui réalisent un C.A. annuel compris entre quarante millions (40 000 000) de francs C.F.A. et quatre-vingt millions (80 000 000) de francs C.F.A., et les prestataires de services dont le C.A. annuel est compris entre quinze millions (15 000 000) de francs C.F.A. et vingt-cinq millions (25 000 000) de francs C.F.A..

Il convient, toutefois, de signaler que cette définition a récemment évolué avec la révision des seuils de compétence de la D.G.E. et des C.I.M.E.. En effet, la note de service n° 094/MDCB-MDEF/CAB/SGM/DGID/D.G.E./DLC du 08 mars 2007 portant fixation de seuils de C.A. et définition du domaine de compétence des services en matière de gestion et de transfert des grandes, moyennes et petites entreprises, définit la moyenne entreprise comme celle qui réalise un C.A. annuel compris entre quarante millions (40 000 000) et trois cent millions (300 000 000) de francs C.F.A., quelle que soit la nature de l'activité exercée. Il est à remarquer que ces seuils de gestion n'ont pas d'incidence sur les régimes d'imposition fixés par l'arrêté n° 124 ci-dessus indiqué.

b) Organisation

Le C.I.M.E. du Littoral comprend :

- trois (03) Services d'Assiette (S.A.) ;

- un Service de Contrôle Fiscal (S.C.F.) ;

- une Recette Divisionnaire des Impôts (R.D.I.).

- un Service Informatique (S.I.).

b_1) Les Services d'Assiette (S.A.)

Ils sont chargés de l'assiette et de la liquidation de l'ensemble des impôts et taxes d'Etat dont sont redevables les moyennes entreprises qui relèvent de la compétence dudit ce. Ils sont également chargés :

- du contrôle formel,

- du contrôle sur pièces,

- du contrôle ponctuel de tous les impôts de l'année en cours, sans immixtion dans la comptabilité de l'entreprise ;

- de l'instruction des demandes relatives au recours contentieux ou au recours gracieux ;

- du suivi des créations, suspensions d'activités et fermetures d'entreprise en liaison avec le service informatique.

Les Services d'Assiette sont dirigés par les Chefs de Service qui assurent :

- l'encadrement des services ;

- la gestion des dossiers les plus entraînants ;

- l'instruction du contentieux des dossiers dont ils ont la charge.

- le contrôle régulier des gros contribuables.

b_2) Le Service de Contrôle Fiscal (S.C.F.)

Le S.C.F. est chargé de :

- la vérification limitée ou générale de la comptabilité des entreprises dont les dossiers sont gérés par le C.I.M.E. ;
- la vérification limitée ou générale des petites entreprises dont les dossiers sont inscrits au répertoire des Centres des Impôts des Petites Entreprises (C.I.P.E.) ;
- la vérification de la situation fiscale personnelle des dirigeants et des associés des entreprises relevant de sa compétence ;
- la confection des états de dégrèvement d'office.

Ce service se charge du contrôle sur place et de tout ce qui se rapporte à cette forme de contrôle.

b_3) <u>La Recette des Impôts (R.I.)</u>

La Recette des Impôts est chargée :

- du recouvrement des impôts et taxes gérés par le C.I.M.E. ;
- de la gestion des crédits d'impôt ;
- de la confection des états des cotes irrécouvrables et ou des cotes formant double emploi.

Le Receveur assure les fonctions d'encadrement et exerce l'action en recouvrement. Il est personnellement et pécuniairement responsable de sa gestion. A ce titre, il rend compte au Receveur National des Impôts (R.N.I.) qui apure sa comptabilité.

La Recette des Impôts du C.I.M.E. comprend trois (03) divisions que sont :

- la division Caisse ;
- la division Comptabilité ;
- la division Recouvrement.

b$_4$) Le Service Informatique (S.I.)

Le Service Informatique a pour tâches :

- la gestion et la mise à jour du fichier des contribuables ;
- la gestion de la banque des données fiscales ;
- la collecte des informations auprès du C.I.M.E. ;
- le traitement et la diffusion des informations au sein du C.I.M.E. ;
- le suivi de la maintenance de l'outil informatique ;
- le suivi de la politique d'informatisation du C.I.M.E. ;
- la gestion des consommables mis à la disposition du C.I.M.E. ;
- la gestion et le suivi physique des dossiers dont il enregistre tous les mouvements, en assure le classement et en limite l'accès.

2- La Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (D.N.V.E.F.)

La D.N.V.E.F. a été créée par l'arrêté n° 1222/MFE/DC/SGM/DGID/DGR/SP du 23 septembre 2005**.** Ses attributions, son organisation et son fonctionnement sont fixés par l'arrêté n° 339/MFE/DC/SGM/DGID du 06 avril 2006.

a) Attributions

La D.N.V.E.F. a pour attributions :

- l'orientation de la politique du contrôle fiscal de la D.G.I.D. ;
- l'élaboration du programme de vérifications ;
- le suivi de la mise en œuvre du programme de contrôle fiscal ;

- l'appui technique aux services de contrôle ;
- l'analyse des résultats du contrôle fiscal ;
- les recherches, les enquêtes et les investigations à but fiscal ;
- la mise en œuvre de toutes les procédures de contrôle.

b) Organisation

La D.N.V.E.F. comprend deux (02) services à savoir :

- la Brigade d'Enquêtes Fiscales (B.E.F.)
- la Brigade de Vérifications et d'Interventions Rapides (B.V.I.R.).

b_1) La B.E.F.

Elle a pour attributions :

- la recherche et le traitement des informations de recoupements auprès des administrations et assimilées et des opérateurs économiques ;
- le suivi des entreprises qui se déclarent sans activités ;
- la mise en évidence des systèmes de fraudes sur le Chiffre d'Affaires (C.A.) ;
- la recherche des contribuables qui se maintiennent à tort sous un régime fiscal autre que le leur ;
- l'appui tactique aux services d'assiette, de contrôle et de recouvrement ;
- la restitution des informations collectées et traitées aux services d'assiette ;

- l'élaboration du programme de vérifications de comptabilité et de situation fiscale personnelle par l'étude et l'enrichissement des propositions des autres services de la D.G.I.D. ;

- la mise en œuvre de toutes les procédures d'urgence que nécessitent certaines enquêtes.

b_2) La B.V.I.R.

Elle est chargée :

- de la vérification de comptabilité des entreprises dont les dossiers ne sont pas gérés par les directions disposant d'un service de contrôle fiscal ;

- de la vérification de la situation fiscale personnelle des contribuables dont les dossiers ne sont pas gérés par les directions disposant d'un service de contrôle fiscal ;

- de la mise en œuvre diligente des procédures de contrôle que requièrent les résultats de certaines enquêtes conduites par la B.E.F. ;

- de l'exploitation des résultats de certains contrôles réalisés avec les services des Douanes.

PARAGRAPHE II : OBSERVATIONS DE STAGE : ETAT DES LIEUX SUR LES ACTIVITES DES STRUCTURES VISITEES

Nous présenterons le fonctionnement du C.I.M.E. du Littoral et de la D.N.V.E.F..

A- Réalisation de l'état des lieux

1- Restitution des mécanismes de fonctionnement du C.I.M.E. du Littoral

a) Les Services d'Assiette (S.A.)

Les dossiers des contribuables gérés au C.I.M.E. du Littoral sont répartis entre trois (03) S.A. suivant l'ordre alphabétique et par secteur d'activités.

- le S.A. n° 1 gère, les dossiers d'entreprises de négoce (de la lettre A à E), les prestataires de services, les écoles et les O.N.G. ;

- au S.A. n° 2, les Inspecteurs gèrent les dossiers d'entreprises de négoce (de la lettre F à N), les pharmacies, les professions libérales et les petites industries ;

- au S.A. n° 3, nous avons les dossiers d'entreprises de négoce (de la lettre O à Z) et les entreprises de bâtiments et travaux publics.

La répartition des tâches en fonction du secteur d'activités et de l'ordre alphabétique des dossiers des contribuables témoigne d'une bonne organisation du travail.

La surveillance des dossiers fiscaux des professions libérales relève principalement du S.A. n° 2.

L'article 38 du C.G.I. énumère les membres des professions libérales. Il s'agit des médecins, des architectes, des géomètres, des comptables, des experts-comptables, des experts-automobiles, des experts-maritimes, des agents d'assurance, des auxiliaires de justice (notaires, avocats, huissiers et autres).

Tous les dossiers des auxiliaires de justice sont confiés à un seul Inspecteur des Impôts. Il gère cent quatorze (114) dossiers des avocats, seize

(16) dossiers des huissiers, onze (11) dossiers des notaires et quatre (04) des commissaires-priseurs. Outre ces dossiers, l'inspecteur gère également cent quatorze (114) dossiers des contribuables exerçant une activité de négoce et dont la raison sociale commence par la lettre J ; soit au total deux cent cinquante-neuf (259) dossiers. Pour une bonne performance, un Inspecteur devrait gérer au plus cinquante (50) dossiers. En conséquence, l'Inspecteur n'est pas en mesure de couvrir efficacement tous les dossiers de son répertoire, et, de ce fait, n'a pas le temps de bien explorer tout ce gisement fiscal. **Nous notons ainsi l'existence de gisement fiscal non encore exploré**.

Parmi les dossiers des auxiliaires de justice, ceux des avocats ont particulièrement retenu notre attention.

En effet, cent cinquante-trois (153) avocats sont inscrits sur le tableau de l'ordre en 2007. D'après nos enquêtes au cours de l'année 2008, onze (11) avocats sont omis du tableau de l'ordre. Il en découle que cent quarante-deux (142) avocats sont en activités. Or, les répertoires du S.A. n° 2 et de la R.I. comportent respectivement cent quatorze (114) et quatre-vingt-quinze (95) dossiers de personnes exerçant cette profession. Cet écart **pose ainsi le problème d'identification et de maîtrise de cette population fiscale**.

Aux termes des dispositions de l'article 35 du C.G.I., les contribuables doivent adresser à l'Inspecteur des Impôts du lieu de leur principal établissement, avant le 1er mai de chaque année, une déclaration dont les éléments figurent en **annexe n° 2**.

Le système fiscal béninois étant déclaratif, le contribuable a l'obligation de souscrire volontairement sa déclaration fiscale et de payer spontanément l'impôt dû.

Le tableau ci-après illustre le comportement déclaratif des avocats (extrait de l'**annexe 3)**.

Tableau n° 1 : Tableau du comportement déclaratif des avocats

Année / Eléments	2003		2004		2005		2006		2007	
	Nbre d'avocatss	Nbre de déclarations reçues	Nbre d'avocats	Nbre de déclarations reçues	Nbre d'avocats	Nbre de déclarations reçues	Nbre d'avocats	Nbre de déclarations reçues	Nbre d'avocatss	Nbre de déclarations reçues
Nbre	132	9	145	11	146	14	147	13	153	10

Source : R.I. du C.I.M.E. du Littoral et tableau de l'ordre des avocats

Ce tableau révèle que le niveau de civisme fiscal des avocats est très faible. Au cours de la période allant de 2003 à 2007, peu d'avocats ont souscrit spontanément leur déclaration. **Il se pose alors le problème du non-respect des obligations déclaratives par certains avocats** et celui **de suivi du comportement déclaratif de cette catégorie de contribuables par les services fiscaux**.

Certains avocats exercent individuellement ou en associations. D'autres, emploient leurs collègues en qualité de collaborateurs ou de salariés. Les dispositions de l'article 40 du C.G.I. permettent une **imposition équitable de ces différents contribuables.**

Au Bénin, tous les particuliers sont soumis au paiement de l'I/B.I.C. ou l'I/B.N.C. et à l'I.G.R.. Le même revenu supporte donc deux (02) types d'impôts. **Il y a alors une inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R.**.

Lors de notre passage au C.I.M.E. du Littoral, nous avons aussi constaté qu'il est appliqué systématiquement une pénalité de 20 % pour défaut de déclaration de revenus soumis à l'I.G.R. à tous les professionnels libéraux. Les formulaires de ces déclarations n'étant pas mises à leur disposition, les contribuables ne déclarent pas ces revenus et sont ainsi contraints à payer les

pénalités y afférentes. Il se pose donc le **problème d'accès aux imprimés techniques et d'assistance aux contribuables**.

Par ailleurs pour mieux appréhender cette catégorie de revenus, les Inspecteurs procèdent par des recoupements auprès de la B.E.F. ou exercent le droit de communication à l'égard de tous les opérateurs économiques (administrations de l'Etat, collectivités locales, établissements et organismes publics et privés, personnes morales, personnes physiques exerçant une activité commerciale ou non, O.N.G., association, etc.) pour lesquels les avocats fournissent les prestations. Les Inspecteurs exploitent également les états financiers déposés par les grandes entreprises à la D.G.E. en relevant les montants des rémunérations et commissions qu'elles déclarent en vertu des dispositions de l'article 44 du C.G.I**.. L'exploitation en vertu de l'article 44 du C.G.I., par les Inspecteurs, des états financiers déposés par les grandes entreprises à la D.G.E. constitue une force**.

Aussi, ces procédures ont-elles des limites et ne permettent pas une totale appréhension du volume des activités des contribuables. Les Inspecteurs n'arrivent donc pas à faire tous les recoupements afin de bien cerner les revenus en général et ceux des avocats en particulier. **Nous notons ainsi des difficultés dans l'appréhension de la matière imposable.**

La tendance de certains contribuables du C.I.M.E. du Littoral et surtout de la catégorie des professions libérales en général, et des avocats en particulier, à minorer les revenus déclarés ne facilite pas la tâche à l'administration fiscale. Le défaut de déclaration s'observe aussi bien en matière d'I/B.N.C., de T.V.A. que d'impôts sur les salaires. Les recettes potentielles associées à ces divers impôts échappent au fisc. Il en résulte un problème de **fraude et d'évasion fiscales.**

En dehors des insuffisances liées à la gestion des dossiers des professionnels libéraux, certains contribuables souscrivent des déclarations d'existence dans le seul but de se procurer d'attestations fiscales. Une fois leur objectif atteint, ils ne respectent plus leurs obligations fiscales (déclaratives et de paiement) laissant pratiquement leurs dossiers vides au C.I.M.E.. D'autres par contre, après avoir réalisé un C.A. important ferment leurs portes ou changent leurs enseignes sans accomplir les formalités de cessation d'activité prévues par la loi. D'où **l'existence d'un grand nombre de dossiers inactifs** au C.I.M.E. du Littoral.

Les trois (03) S.A. du C.I.M.E. du Littoral gèrent théoriquement quatre mille six cents (4 600) dossiers. Ces services disposent d'un effectif total de quinze (15) Inspecteurs des Impôts. Il en résulte donc que chaque Inspecteur gère en moyenne près de trois cent six (306) dossiers. En un mois, l'Inspecteur est appelé à gérer au minimum vingt-cinq (25) dossiers. Ce qui représente une charge excessive de travail dans un contexte où les tâches sont essentiellement manuelles malgré la mise à la disposition de chaque Inspecteur d'un ordinateur. Il convient d'en conclure que le C.I.M.E. du Littoral est en **manque de personnel**.

Aussi, tous les dossiers des usagers du C.I.M.E. du Littoral sont-ils conservés dans des conditions inappropriées. Ils sont entreposés pêle-mêle dans les bureaux parfois à-même le sol et ne sont souvent pas classés dans les meubles de rangement. Cette situation ne facilite pas les recherches et ne permet pas, non plus, une gestion méthodique des dossiers par l'Inspecteur. Il y a **donc une défaillance dans l'archivage des dossiers au C.I.M.E..**

Par ailleurs, les services d'assiette du C.I.M.E. du Littoral ne disposent que de trois véhicules et d'un seul chauffeur pour effectuer les déplacements.

Cette situation réduit la capacité de réaction des services et constitue un obstacle pour le contrôle fiscal. Il y a alors une insuffisance **de moyens matériels**.

b) La Recette des Impôts (R.I.)

A la Division Recouvrement (D.R.), les fiches comptes contribuables des professionnels libéraux ne sont pas bien tenues. Elles ne sont pas informatisées. Les informations transcrites manuellement ne facilitent pas les relances automatiques en cas de défaut de déclaration ou de paiement. Le tableau n° 2 ci-après illustre le point des paiements au cours des cinq (05) dernières années.

Tableau n° 2 : Point des impôts payés de 2003 à 2007

Eléments / Années	Nombre total des avocats imposés	Montants		Ecart
		Impôts dus	Impôts payés	
2003	70	205 424 263	86 851 969	-118 572 294
2004	70	95 352 407	93 076 715	-2 275 694
2005	76	69 713 724	58 225 532	-11 488 192
2006	51	80 123 944	85 314 153	+5 190 209
2007	22	23 576 075	27 840 457	+4 264 382

Source : Recette des Impôts du C.I.M.E. du Littoral

En 2003, sur un total d'impôts dus de deux cent cinq millions quatre cent vingt-quatre mille deux cent soixante-trois (205 424 263) francs C.F.A., seulement quatre-vingt-six millions huit cent cinquante et un mille neuf cent soixante-neuf (86 851 969) francs ont été recouvrés. Soit un écart de cent dix-huit millions cinq cent soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-quatorze (-118 572 294) francs CFA.

Par ailleurs au cours desdites années, le nombre d'avocats qui s'acquittent de leurs impôts n'a fait que décroître. Il se pose alors le **problème de maîtrise du potentiel fiscal des professions libérales.**

c) Le Service du Contrôle Fiscal (S.C.F.)

Le S.C.F. du C.I.M.E. du Littoral ne dispose que de cinq (05) cadres de la catégorie A et d'une (01) secrétaire. Les cadres sont chargés de vérifier les dossiers des entreprises programmées chaque année. Certains des dossiers affectés au S.C.F. du C.I.M.E. du Littoral dans le cadre de la programmation sont ceux des entreprises inactives ou ne souscrivant pas de déclaration.

Le tableau ci-dessous illustre la situation des dossiers au cours des trois (03) dernières années.

Tableau n° 3: Situation des vérifications de comptabilité générale effectuées par le S.C.F. du C.I.M.E. du littoral

Années / Eléments	2006	2007	2008 (de janvier à fin juin 2008)
Dossiers programmés pour être vérifiés	105	101	107
Nombre d'Inspecteurs vérificateurs	05	05	04
Nombre moyen de dossiers à vérifier par chaque Inspecteur	21	20	26
Nombre de dossiers effectivement vérifiés par le S.C.F.	35	40	15
Nombre moyen de dossiers vérifiés par Inspecteur	07	08	03
Taux de réalisation des contrôles (%)	33,33	39,60	28,4

Source : S..C.F. du C.I.M.E. du Littoral

Les constats faits sur ce tableau nous permettent de dire qu'en 2007, sur cent un (101) dossiers programmés pour être vérifiés, seulement quarante (40) ont été effectivement contrôlés, soit un pourcentage de 39,60 %. Cette situation pose le **problème d'insuffisance de contrôle au S.C.F..**

d) Le Service Informatique (S.I.)

Au regard de son fonctionnement actuel, le S.I. au C.I.M.E. du Littoral est assimilable à une cellule informatique. Le système mis en place actuellement ne permet que la prise en compte des déclarations suivies de paiement et la délivrance des quittances de paiement aux contribuables sans toutefois permettre la relance automatique des contribuables défaillants.

Par ailleurs, le C.I.M.E. du Littoral dispose du logiciel TAKOE pour les traitements des données**.** Mais ce logiciel est très sommaire et local. Ainsi, les Inspecteurs gestionnaires des dossiers ne peuvent pas, de leur poste, accéder aux informations provenant des autres structures de la D.G.I.D. **Au niveau du réseau informatique, il se pose le problème d'interconnexion.**

2- Restitution des mécanismes de fonctionnement de la D.N.V.E.F.

Nous avons précédemment décrit les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la D.N.V.E.F. composée de la B.E.F. et de la B.V.I.R.

a) La B.E.F.

La collecte des informations pour leur mise à la disposition des S.A., des S.C.F. et de la B.V.I.R. s'effectue à partir de deux (02) types d'interventions. Certaines interventions sont opérées dans les entreprises qui ne présentent pas a priori des irrégularités. D'autres, en revanche, concernent les entreprises qui sont soupçonnées de fraude. Ces enquêtes peuvent se faire dans le cadre de l'exercice du droit de communication (article 1093 et suivants du C.G.I.) qui confère à l'administration fiscale le pouvoir d'obtenir des renseignements auprès de l'entreprise elle-même ou auprès des tiers (fournisseurs, clients, etc.).

L'exercice du droit de communication par l'administration fiscale constitue une force.

La B.E.F. est composée d'un effectif de huit (08) agents. Au regard du volume des informations traitées, cet effectif est insuffisant. Aussi, l'exigüité et l'insuffisance des locaux n'offrent-elles pas de bonnes conditions de travail au personnel de cette direction. Il se pose un **problème d'insuffisance de personnel et de moyens matériels.**

La B.E.F. est, entre autres, chargée de la gestion de l'Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (A.I.B.). Les déclarations d'A.I.B. n'étant pas régulièrement saisies, faute de personnel, les recoupements qui devaient permettre de reconstituer les C.A. des contribuables concernés sont difficiles à effectuer. Une fois encore la **difficulté d'appréhension des revenus se pose.**

Exemple de recoupement :

Au cours de l'année 2007, les prestations fournies aux entreprises par un Avocat X donnent lieu à des prélèvements. Le crédit disponible résultant de ces prélèvements est retracé dans le tableau ci-après:

N° IFU Bénéficiaire : 3200800324XXX
Nom ou raison sociale : Avocat X
Produit fiscal : AIB 3 % ou AIB 10 % (Prélèvement sur Prestations de Serv)
Période allant de janvier à décembre 2007

Tableau n° 4 : Tableau de crédit accordé

Prestataire	Nom ou raison sociale	Prestations	Prélèvement	Mois	N° Quittance
3200700070011	STE Nationale Pour la Promotion Agricole	25 000 000	2 500 000	Juin	1000360930
3200700070011	STE Nationale Pour la Promotion Agricole	8 000 000	240 000	Août	1000370131
3200700013819	Centrale de Sécurisation des Paiements et de Recouvrement GI	5 000 000	150 000	Novembre	1000385780
	Total par produit fiscal	38 000 000	2 890 000		
	Total général	38 000 000	2 890 000		

Source : Informations recueillies à la BEF

Le tableau ci-dessus permet d'appréhender une partie des revenus non déclarés de l'avocat. Les prestations s'élèvent à trente huit millions (38 000 000) de francs H.T. Au cas où l'Avocat aurait déclaré un revenu de huit millions (8 000 000) de francs C.F.A. pour l'année 2007, nous pourrions opérer les redressements en T.V.A. et en I/B.N.C. On aura alors :

T.V.A. due : 38 000 000 F x 18 % = 6 840 000 F C.F.A.

T.V.A payee : 8 000 000 F x 18% = 1 440 000 F C.F.A.

Rappel de T.V.A. : 6 840 000 F - 1 440 000 F = 5 400 000 F C.F.A.

Rappel d'I/B.N.C.

Bénéfice Minimum Taxable (B.M.T.) = 38 000 000 x 25 % = 9 500 000 F CFA

I/BNC payé = 8 000 000 x 35% = 2 800 000 F CFA

I/B.N.C. dû = 38 000 000 x 35 % = 13 300 000 F C.F.A.

Impôt total dû = 5 400 000 + (13 300 000 -2 800 000) = 15 900 000 F C.F.A.

Calcul de l'IGR

Revenu minoré : 38 000 000 – 8 000 000 = 30 000 000

I/BNC = 30 000 000 = 10 500 000

Base imposable : 30 000 – 10 500 000 = 19 500 000

Cotisation fixe : 19 500 000 > 1 700 000 ⟶ cotisation fixe (CF) = 15 000

Abattement

Supposons que l'avocat est marié avec 6 enfants à charge

Montant de l'abattement 40%

Base imposable : 19 500 000 x 60% = 11 700 000

Cotisation progressive

Revenus abattus	Base	Taux	Montant de l'impôt
0 – 300 000	300 000	0%	0
300 000 – 800 000	500 000	6%	30 000
800 000 – 1 000 000	200 000	15%	30 000
1 000 000 – 1 800 000	800 000	20%	160 000
1 800 000 – 2 700 000	900 000	25%	225 000
2 700 000 – 3 700 000	1 000 000	30%	300 000
3 700 000 – 4 700 000	1 000 000	40%	400 000
4 700 000 – 5 700 000	1 000 000	50%	500 000
5 700 000 – 11 700 000	6 000 000	60%	3 600 000
Total			5 245 000

CP = 5 245 000

IGR = 15 000 + 5 245 000 = 5 260 000

Impôt total dû : 15 900 000 + 5 260 000

Si ce seul recoupement permet à l'administration fiscale de gagner quinze millions neuf cent mille (15 900 000) francs C.F.A. au titre des droits simples, la régularité dans la saisie de l'A.I.B. contribuerait à une augmentation des réalisations assignées à la D.G.I.D.

b) La B.V.I.R.

La B.V.I.R. dispose de cinq (05) cadres de la catégorie A pour la vérification de la comptabilité des entreprises gérées par les structures qui ne disposent pas d'un S.C.F. ou qui ne sont pas identifiées.

Les informations issues des entreprises non identifiées **sont mises à la disposition de la B.V.I.R. qui procède à la vérification de leur comptabilité afin d'aboutir aux redressements. Cette procédure constitue une force pour l'administration fiscale**.

En outre, la B.V.I.R. ayant une compétence nationale devrait effectuer le contrôle fiscal sur toute l'étendue du territoire national. Mais l'insuffisance de moyens matériels et humains ne lui permet pas de couvrir toutes les entreprises et de procéder à des redressements. Il se pose alors le **problème de faible taux de couverture des entreprises en matière de contrôle**.

3- Inventaire des éléments de l'état des lieux

L'état des lieux de base a permis de dégager les atouts (forces et opportunités) et les problèmes (faiblesses et menaces) liés aux activités des structures visitées. Nous procéderons à l'inventaire des forces et des faiblesses ainsi qu'à leur regroupement par problématique.

a) Inventaire des atouts : forces et opportunités

De la restitution de nos observations de stage, nous avons pu dégager cinq (05) atouts :

- bonne répartition des tâches au C.I.M.E. du Littoral ;
- exercice du droit de communication ;
- pouvoir de redressement ou de reprise ;

- exploitation en vertu de l'article 44 du C.G.I., par les Inspecteurs, des états financiers déposés par les grandes entreprises à la D.G.E ;
- existence de gisement fiscal non encore exploré.

b) Inventaire des problèmes : faiblesses et menaces

Il a été identifié seize (16) problèmes à savoir :

- problème d'identification et de la maîtrise de la population fiscale que constituent les avocats;
- problème de non-respect des obligations déclaratives par certains avocats ;
- problème de suivi du comportement déclaratif des contribuables assujettis à l'I/B.N.C. ;
- inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. ;
- problème d'accès aux imprimés techniques et d'assistance aux contribuables ;
- difficultés dans l'appréhension de la matière imposable ;
- problème de fraude et d'évasion fiscales ;
- problème d'existence de nombreux dossiers inactifs ;
- problème d'insuffisance de personnel ;
- problème de défaillance dans l'archivage des dossiers au C.I.M.E. ;
- insuffisance de moyens matériels ;
- problème de maîtrise du potentiel fiscal des professions libérales ;

- problème d'insuffisance de contrôle au S.C.F. ;
- problème d'interconnexion ;
- difficultés d'appréhension des revenus des avocats ;
- problème de faible taux de couverture des entreprises en matière de contrôle.

4- Regroupement des problèmes par centre d'intérêts : problématiques possibles

Il s'agira de regrouper dans le tableau ci-après les problèmes identifiés par centre d'intérêts et de dégager les problématiques possibles.

Tableau n° 5 : Regroupement des problèmes par centre d'intérêts

N° D'ordre	Centre d'intérêts	Problèmes spécifiques	Problèmes généraux	Problématiques
1	Gestion des dossiers des contribuables du C.I.M.E. du Littoral	- problème de défaillance dans l'archivage des dossiers ; - existence de nombreux dossiers inactifs.	Gestion peu efficace des dossiers des contribuables au C.I.M.E. du Littoral	Problématique de la gestion optimale des dossiers des contribuables au C.I.M.E. du Littoral
2	Conditions de travail	- manque de personnel ; - insuffisance de moyens matériels ; - problème d'interconnexion du réseau informatique.	Gestion peu efficace des ressources à la D.G.I.D.	Problématique de l'amélioration de la gestion des ressources à la D.G.I.D.
3	Contrôle fiscal	- problème d'insuffisance de contrôle ; - problème de faible taux de couverture des entreprises en matière de contrôle.	Faible couverture du contrôle fiscal à la D.G.I.D.	Problématique de l'amélioration du contrôle fiscal à la D.G.I.D.
	Imposition des avocats	- problème d'identification et de la maîtrise de la population fiscale ; - problème de non-respect des	Imposition peu performante des revenus des Avocats	Problématique de l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin

4		obligations déclaratives par certains avocats ; - problème de suivi du comportement déclaratif des contribuables assujettis à l'I/B.N.C. ; - Inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. ; - problème d'accès aux imprimés techniques et d'assistance aux contribuables ; - difficultés d'appréhension de la matière imposable ; - problèmes de fraude et d'évasion fiscales ; - problème de maîtrise du potentiel fiscal des professions libérales ; - difficultés d'appréhension des revenus des avocats.		

Source : Nos recherches personnelles.

Après avoir regroupé les problèmes par centre d'intérêts et dégagé les problématiques possibles, il nous revient de procéder au ciblage de la problématique.

SECTION II : CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE

Dans le but d'orienter notre étude vers la résolution des différents problèmes soulevés par l'état des lieux, cette section sera consacrée au choix et à la spécification de la problématique ainsi qu'à la détermination de la vision globale de résolution de la problématique spécifiée.

PARAGRAPHE I : CHOIX ET SPECIFICATION DE LA PROBLEMATIQUE

Ce paragraphe est consacré au choix et à la justification de la problématique de notre étude ainsi qu'à sa spécification.

A- Choix de la problématique de l'étude et justification du sujet

Il s'agit ici de choisir et de justifier la problématique.

1- Choix de la problématique de l'étude

Les problèmes regroupés par centre d'intérêts font apparaître quatre (04) problématiques importantes, à savoir :

- la problématique de la gestion optimale des dossiers des contribuables au C.I.M.E. du Littoral ;

- la problématique de l'amélioration de la gestion des ressources à la D.G.I.D. ;

- la problématique de l'amélioration du contrôle fiscal à la D.G.I.D. ;

- la problématique de l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin.

Une analyse des différentes problématiques identifiées nous laisse percevoir qu'elles sont toutes pertinentes. En effet, une amélioration de la gestion des ressources contribuerait à une optimisation des recettes fiscales de la D.G.I.D., mais cette problématique ne relève pas de notre compétence du fait de la formation que nous avons reçue.

La problématique de l'amélioration du contrôle fiscal a été développée en partie par notre prédécesseur Rodrigue A. Pascal ALIA dans son mémoire intitulé « **Contribution à l'amélioration du contrôle fiscal en matière d'I/B.I.C. au Bénin** ». De ce fait, elle n'a pas retenu notre attention.

Par ailleurs, une gestion optimale des dossiers des contribuables est certainement indispensable pour un bon rendement des recettes fiscales, mais un développement de la problématique de l'amélioration de l'imposition des avocats nous paraît plus indiqué.

Il faut rappeler que le problème général est lié à l'imposition peu performante des revenus des avocats et les problèmes spécifiques ont pour noms :

- difficultés d'appréhension des revenus des avocats (problème spécifique de rang a) ;

- difficultés d'appréhension de la matière imposable (problème spécifique de rang b) ;

- fraude et évasion fiscales (problème spécifique de rang c) ;

- inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. (problème spécifique de rang d) ;

- problème de suivi du comportement déclaratif des contribuables (problème spécifique de rang e) ;

- problème de maîtrise du potentiel fiscal des professions libérales (problème spécifique de rang f) ;

- problème de non-respect des obligations déclaratives par certains avocats (problème spécifique de rang g) ;

- problème d'accès aux imprimés techniques et d'assistance aux contribuables (problème spécifique de rang h).

C'est dans le souci de participer à la résolution de cet ensemble de problèmes (problème général et problèmes spécifiques) liés à la problématique que nous avons choisi de réfléchir sur le thème "**Contribution à l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin**".

2- Justification de la problématique

Le principal objectif de la D.G.I.D. est d'élargir l'assiette et d'accroître les recettes fiscales. Pour y parvenir, il est indispensable de mettre en place une bonne stratégie favorisant une meilleure performance de tous les impôts, y compris l'I/B.N.C. dont sont redevables les professionnels libéraux en général, et les avocats en particulier, par rapport à l'accroissement de leurs activités.

En effet, le rendement fiscal des professionnels libéraux en général et des avocats en particulier dont tout le monde s'accorde à reconnaître qu'ils ont un train de vie sans commune mesure avec les revenus déclarés est très faible. Une analyse du tableau n° 6 ci-dessous montre qu'en 2005, sur un montant de soixante neuf millions sept cent treize mille neuf cent vingt-quatre (69 713 924) francs d'impôts mis à la charge des avocats, seulement cinquante huit millions deux cent vingt cinq mille cinq cent trente deux (58 225 532) francs ont été payés. Soit un écart de onze millions quatre cent quatre-vingt huit mille cent quatre-vingt-douze (-11 488 192) francs.

Tableau n° 6: Point des impôts payés de 2003 à 2005 (extrait de l'annexe n° 3)

Eléments / Années	Nombre total des avocats imposés	Montants		Ecart
		Impôts dus	Impôts payés	
2003	70	205 424 263	86 851 969	-118 572 294
2004	70	95 352 407	93 076 715	-2 275 694
2005	76	69 713 724	58 225 532	-11 488 192

Source : Recette des Impôts du C.I.M.E. du Littoral

Aussi, les données statistiques recueillies à la R.N.I. sont-elles résumées dans le tableau ci-après :

Tableau n° 7 : Evolution des recettes en I/ B.N.C. au Bénin (en F C.F.A.)

Indices de performances / Années	Prévisions annuelles	Réalisations annuelles	Taux (%)
2001	35 000 000	122 806 027	350,87
2002	165 000 000	157 561 358	95,49
2003	120 000 000	148 726 907	123,94
2004	150 250 000	229 839 107	152,97
2005	270 000 000	178 929 305	66,27
2006	500 000 000	175 11 622	35,02
2007	500 000 000	230 607 154	46,12
Janvier à juillet 2008	500 000 000	171 454 145	34,29

Source : Bordereau de Développement des Recettes Budgétaires de la DGID établi par la R.N.I.

Le tableau ci-dessus montre qu'en 2004, le montant des prévisions est de cent cinquante millions deux cent cinquante mille (150 250 000) francs C.F.A. pour une réalisation de deux cent vingt-neuf millions huit cent trente-neuf mille cent sept (229 839 107) francs C.F.A. Sur la base de ces réalisations, les prévisions de 2005 ont été portées à deux cent soixante-dix millions (270 000 000) de francs C.F.A. qui n'ont pu être atteintes. Elles ont été de cent soixante-dix-huit millions neuf cent vingt-neuf mille trois cent cinq (178 929 305) francs C.F.A.. Et depuis lors, les prévisions ont été stabilisées à cinq cent millions (500 000 000) de francs C.F.A.. L'idéal aurait été d'augmenter chaque année les prévisions et de rechercher les moyens pour les atteindre car, non seulement le nombre de professionnels croît (cf. Tableau n° 1), mais le train de vie de cette catégorie de contribuables s'est amélioré. Cette tendance se maintient car, à fin juillet 2008, pour une prévision de cinq cent millions (500 000 000) de francs C.F.A., il a été réalisé cent soixante-onze millions quatre cent cinquante quatre mille cent quarante-cinq (171 454 145) francs C.F.A., soit un taux de 34, 29%.

La problématique de l'étude retenue, la formulation et la justification du sujet ainsi effectuées, il convient de passer à la spécification de ladite problématique.

B- Spécification de la problématique

L'administration fiscale, est chargée de l'assiette, du contrôle, du contentieux et du recouvrement des impôts et taxes dont sont redevables les contribuables. Pour atteindre ses objectifs, elle doit engager les mesures appropriées pour que le rythme de paiement de l'I/B.N.C. soit régulier et spontané. Il faut que les contribuables connus du fisc s'acquittent spontanément de leurs impôts et que ceux qui ne le sont pas soient appréhendés. L'administration fiscale doit maîtriser le potentiel fiscal des professionnels libéraux afin d'éviter la fraude et l'évasion fiscales.

De ce fait, il est important d'analyser ces problèmes afin de procéder à leur regroupement pour une résolution de la problématique de l'étude.

Les difficultés d'appréhension de la matière imposable (problème spécifique de rang b) et le problème de maîtrise du potentiel fiscal des professions libérales (problème spécifique de rang f) peuvent être rattachées aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats (problème spécifique de rang a). Le problème de suivi du comportement déclaratif des contribuables (problème spécifique de rang e), le problème de non-respect des obligations déclaratives par certains avocats (problème spécifique de rang g), le problème d'accès aux imprimés techniques et d'assistance aux contribuables (problème spécifique de rang h) et l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. (problème spécifique de rang d) peuvent être rattachés à la fraude et l'évasion fiscales (problème spécifique de rang c).

Par ailleurs, les pistes qui ont été explorées par notre prédécesseur, Kafilath ALPHA dans ses travaux de recherches sur "**La contribution à l'amélioration de l'impôt sur les B.N.C**." nous aideront à résoudre en partie le problème spécifique relatif à la fraude et l'évasion fiscales.

En définitive, nous retiendrons deux problèmes spécifiques, à savoir :

- difficultés d'appréhension des revenus des avocats (problème spécifique n° 1) ;

- problème de fraude et d'évasion fiscales (problème spécifique n° 2).

En conséquence, la résolution de ces deux (02) problèmes spécifiques qui sont des manifestations évidentes du problème général relatif à l'imposition peu performante des revenus des avocats nous paraît opportune pour la résolution de la problématique de l'étude.

Après le choix et la justification de la problématique ainsi que sa spécification, il importe de préciser la vision globale qui nous permettra de faire l'analyse et d'aboutir à la résolution des problèmes retenus et, par voie de conséquence, à la résolution du problème général identifié.

PARAGRAPHE II - VISION GLOBALE DE RESOLUTION DE LA PROBLEMATIQUE SPECIFIEE

La vision globale de résolution de la problématique de l'imposition des avocats sera présentée d'une part, par rapport au problème général et d'autre part, au regard des problèmes spécifiques qui s'y rapportent.

Avant de décliner les différentes séquences de résolution de la problématique, nous ferons une synthèse des approches génériques identifiées.

A- Vision globale de résolution du problème général

Le problème général qui se pose **est lié à l'imposition peu performante des revenus des avocats**. Or, l'objectif principal de l'administration fiscale est la mobilisation, au profit de l'Etat et des collectivités locales, des ressources indispensables à leur développement. Pour y parvenir, elle doit maîtriser le fichier des contribuables, veiller à l'application de la loi, respecter le principe de l'égalité devant l'impôt et dissuader les fraudeurs.

Nous nous trouvons donc en terme d'approche générique liée au problème général à une approche axée sur la gestion des risques fiscaux qui sera présentée dans ses deux principales facettes au regard des problèmes spécifiques retenus.

B- Vision globale de résolution des problèmes spécifiques

Il s'agit de développer les approches génériques liées à chacun des problèmes spécifiques identifiés.

1- Approche générique liée au problème spécifique n° 1

Par rapport au problème spécifique lié aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats, il est nécessaire de rappeler que pour mieux appréhender les revenus des avocats, l'administration fiscale est tenue de les identifier, de faire en sorte que le niveau global de respect des obligations fiscales de cette catégorie de contribuables soit le plus élevé que possible. Bien que disposant de ressources très limitées, l'administration fiscale doit soigneusement examiner comment utiliser celles-ci de façon à réaliser un résultat optimal du point de vue du respect, par les contribuables, de leurs obligations fiscales. Il s'agit d'une approche axée sur les procédures et techniques de mobilisation des ressources.

2- Approche générique liée au problème spécifique n° 2

Le problème spécifique n° 2 est lié à la fraude et l'évasion fiscales. La fraude fiscale se présente sous plusieurs formes :

- la plus simple est l'absence de déclaration ou la minoration des bases déclarées ;

- la plus complexe est la fraude organisée. Par fraude organisée, il faut entendre le circuit de fausses factures, les sociétés fictives, les faux contrats, les falsifications de documents, etc.

L'évasion fiscale quant à elle, est le fait pour le contribuable de profiter des lacunes de la loi pour interpréter les textes en sa faveur.

Pour lutter contre la fraude, l'administration fiscale doit :

- connaître le tissu fiscal. Pour atteindre cet objectif, elle doit identifier les contribuables ainsi que la matière imposable ;

- utiliser des procédures adéquates pour programmer et effectuer les recherches et contrôler les procédures mises en œuvre ;

- disposer de structures adaptées pour programmer les contrôles, assurer le contrôle-qualité des interventions, analyser et évaluer les résultats.

Aussi, la résolution de ce problème fera-t-elle référence à une approche axée sur la typologie et la méthodologie de contrôle.

3- Synthèse des approches génériques identifiées et séquences de résolution de la problématique

a) Synthèse des approches génériques identifiées

Le tableau ci-après présente une synthèse des différentes approches de résolution des problèmes.

Tableau n° 8 : Synthèse des approches génériques par problème

Problèmes spécifiques	Approches génériques retenues
Difficultés d'appréhension des revenus des avocats	Approche basée sur les procédures et techniques de mobilisation des ressources
Fraude et évasion fiscales	Approche axée sur la typologie et la méthodologie de contrôle

Source : Nos recherches personnelles

b) Séquence de résolution de la problématique

La restitution de cette vision globale peut être présentée à travers une démarche en deux phases composées chacune de cinq (05) étapes :

Phase n° 1 : Cadre théorique et méthodologique de l'étude

1- fixation des objectifs de l'étude par rapport aux problèmes en résolution ;

2- identification des causes et formulation des hypothèses liées aux problèmes à résoudre ;

3- construction du Tableau de Bord de l'Etude (T.B.E.) ;

4- revue de littérature ;

5- méthodologie.

Phase n° 2 : Diagnostic et approches de solutions

1- collecte et traitement des données ;

2- analyse des données et établissement du diagnostic ;

3- approches de solutions ;

4- conditions de mise en œuvre des solutions ;

5- élaboration du Tableau de Synthèse de l'Etude (T.S.E.).

La restitution de la vision globale de résolution de la problématique sera présentée dans le deuxième chapitre consacré au cadre théorique de l'étude et aux conditions de mise en œuvre des solutions pour une amélioration de l'imposition des avocats.

CHAPITRE 2 :
DU CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS POUR UNE AMELIORATION DE L'IMPOSITION DES AVOCATS

Le présent chapitre sera consacré d'une part, au cadre théorique et méthodologique de l'étude (Section 1) et d'autre part aux enquêtes de vérification des hypothèses et aux approches de solutions pour la résolution de la problématique (section 2).

SECTION : CADRE THEORIQUE ET METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

Nous présenterons dans un premier temps les objectifs de l'étude et la revue de littérature (paragraphe I) et dans un second temps, nous décrirons la méthodologie adoptée (paragraphe II).

PARAGRAPHE I : DES OBJECTIFS DE L'ETUDE A LA REVUE DE LITTERATURE

Nous essayerons à travers ce paragraphe de fixer les objectifs de notre étude avant de procéder à l'identification des causes possibles pour aboutir à la formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution. Nous construirons le Tableau de Bord de l'Etude (T.B.E.).

A- Fixation des objectifs de l'étude

Avant de procéder à la présentation des objectifs de l'étude, il est souhaitable de rappeler que le problème général à résoudre résulte de l'imposition peu performante des revenus des avocats. Les problèmes spécifiques qui y sont liés sont :

- les difficultés d'appréhension des revenus des avocats ;
- la fraude et l'évasion fiscales.

Pour fixer nos objectifs, nous raisonnerons en terme d'objectif général par rapport au problème général et d'objectifs spécifiques au regard de chaque problème spécifique.

La présente étude a pour objectif d'identifier et de proposer les mesures d'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin.

D'une manière spécifique, les objectifs à atteindre dans le cadre de cette étude sont au nombre de deux (02). Il s'agit notamment pour le problème spécifique :

- n° 1 : de proposer la mise en place des stratégies et des structures destinées à réduire l'inobservation de la législation fiscale afin d'aboutir à la résorption des difficultés d'appréhension des revenus des avocats (objectif n° 1) ;

- n° 2 : d'aider à la définition des moyens pour la promotion du civisme fiscal et le renforcement du contrôle (objectif n° 2).

Après la fixation des objectifs de l'étude, il convient de déterminer les causes supposées être à la base des problèmes en résolution avant de formuler les hypothèses qui serviront de pistes à nos recherches.

B- Identification des causes pouvant aboutir à la formulation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du Tableau de Bord de l'Etude (T.B.E.)

Les causes et les hypothèses relèvent des niveaux d'analyse général et spécifique. Par conséquent, elles sont formulées à partir du problème général et des problèmes spécifiques y afférents. Il convient donc de souligner que les causes qui seront présentées dans le présent sous paragraphe sont des causes théoriques c'est-à-dire des causes présumées être à la base des différents

problèmes. En conséquence, le rejet ou la confirmation desdites causes dépendra des résultats de nos enquêtes. Ces causes seront classées par ordre d'importance croissante au regard de chaque problème spécifique.

1- Identification des causes et formulation des hypothèses

Il s'agit de déterminer les causes et les hypothèses liées à chaque problème spécifique.

a) Causes et hypothèses liées aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats

Il a été identifié trois (03) causes, à savoir :

- dissimulation des honoraires dans les débours ;
- absence de grille de fixation des honoraires ;
- défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative.

La dissimulation des honoraires dans les débours ne semble pas être une cause pertinente car, les frais engagés dans le cadre du traitement des dossiers, les frais d'acte et de justice, notamment sont généralement connus. La preuve de ses frais peut être opposée à l'avocat dans le cadre de l'examen de sa déclaration.

Les avocats perçoivent des honoraires déterminés en fonction des intérêts en jeu. L'existence d'une grille tarifaire standard permettrait de connaître, à partir des dossiers traités, le revenu des avocats avec une plus grande précision. Son absence ajoutée à la faculté de fixer les honoraires sur des bases purement subjectives peut être retenue comme étant un facteur des difficultés d'appréhension de leurs revenus. Toutefois, cette cause nous paraît insuffisante.

Enfin, le défaut de déclaration des honoraires issus des dossiers traités avec les particuliers exerçant dans l'informel nous paraît plausible pour justifier le problème. En effet, les particuliers qui exercent dans l'informel ne déclarent pas leurs revenus et, par conséquent, ne tiennent pas de comptabilité de manière à faire apparaître dans les charges liées à leurs activités, les honoraires payés à cette catégorie de contribuables. Or, la clientèle des avocats est constituée en grande partie des particuliers.

En conséquence, nous estimons que le défaut de déclaration des honoraires perçus auprès des particuliers exerçant dans l'informel ou des personnes non soumises à une obligation déclarative est à la base des difficultés d'appréhension des revenus des avocats (Hypothèse n° 1).

b) Causes et hypothèses liées à la fraude et à l'évasion fiscales

L'analyse du problème lié à la fraude et l'évasion fiscales nous permet d'identifier les causes ci-après :

- la qualité de la dépense publique ;
- la pression fiscale ;
- l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R.

Parmi les causes liées à la fraude et l'évasion fiscales, figure la mauvaise qualité des dépenses publiques. L'utilisation que les pouvoirs publics font des recettes fiscales est un facteur qui détermine le niveau du civisme fiscal. Plus les services à la communauté tels que la sécurité, l'éducation, la santé et la justice ainsi que les infrastructures socio-économiques se développent et sont visibles, plus les contribuables ont tendance à consentir volontairement à l'impôt. Au Bénin, en dépit des insuffisances notées, des efforts sont en train d'être

accomplis pour améliorer la qualité de la dépense publique. Cette cause quoique non négligeable n'a pas trop retenu notre attention.

La seconde cause est liée à la pression fiscale. La pression fiscale est déterminante dans la mobilisation des ressources fiscales. Si la pression fiscale est injustement forte, les contribuables sont réticents à payer leurs impôts. Selon le rapport sur "la surveillance multilatérale de l'U.E.M.O.A. de juin 2008", ce taux est de 16,9% pour l'année 2007 légèrement inférieur au critère de convergence de 17%. Ce rapport classe les pays de l'U.E.M.O.A. de la manière suivante :

- Sénégal : 20,1% ;
- Bénin : 16,9% ;
- Côte d'Ivoire : 15,6% ;
- Burkina Faso : 14,5% ;
- Mali : 14,3% ;
- Niger : 11,6% ;
- Guinée Bissau : 10,4%.

S'il est vrai que ce taux a connu une augmentation sensible au cours des dernières années, il n'en demeure pas moins qu'il n'a pas encore atteint son niveau maximal. En conséquence, cette cause nous paraît moins plausible.

En revanche, lorsque nous analysons la troisième cause liée à l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R., nous notons que celui-ci a un caractère **confiscatoire**. En dehors du fait qu'il est cumulé avec un impôt cédulaire donnant au contribuable l'impression d'une double imposition sur le même

revenu, le barème de l'I.G.R. aboutit à une confiscation du revenu du contribuable. Ainsi, pour échapper au poids de l'impôt, les avocats prennent le risque de minorer les revenus déclarés. Au regard de toutes ces explications, cette cause nous paraît la plus plausible.

Par conséquent, le refus de l'impôt par des manœuvres frauduleuses et l'évasion fiscale trouve son origine dans l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. (Hypothèse n° 2).

c) Causes et hypothèses liées au problème général

Les causes et les hypothèses spécifiques n'étant rien d'autre que les manifestations de la cause et de l'hypothèse générales, nous n'avons pas trouvé une cause générique qui englobe toutes les causes spécifiques identifiées. Par conséquent, nous n'avons pas pu formuler une cause et une hypothèse générales.

2- Construction du Tableau de Bord de l'Etude (T.B.E.)

Il constitue le premier niveau de synthèse des indicateurs spécifiques qui permet de cerner rapidement les informations sur les principaux points de réflexion et actions de recherche menées jusqu'à la formulation de nos hypothèses.

Tableau n° 9 : Tableau de bord de l'étude : " Contribution à l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin"

Niveaux d'analyse		Problématique	Objectifs	Causes supposées	Hypothèses
Niveau général		Problème général Imposition peu performante des revenus des avocats	Contribuer à une maîtrise des revenus des avocats en vue d'améliorer l'imposition de cette catégorie de contribuables.		
Niveaux spécifiques	1	Problème spécifique n° 1 Difficultés d'appréhension des revenus des avocats	Proposer la mise en place des stratégies et des structures destinées à réduire l'inobservation de la législation fiscale afin d'aboutir à la résorption des difficultés d'appréhension des revenus des avocats.	Défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative.	Le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative serait à la base des difficultés d'appréhension des revenus des avocats.
	2	Problème spécifique n° 2 Fraude et évasion fiscales	Aider à la définition des moyens pour la promotion du civisme fiscal et le renforcement du contrôle.	L'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R.	L'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. explique la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats.

Problématique de l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin

Sources : Nos recherches personnelles.

C- Revue de littérature

Constituant un élément indispensable à tout travail scientifique, la revue de littérature permet de faire la synthèse des connaissances acquises à partir de la documentation mobilisée sur les problèmes identifiés. Cet exercice se fera donc en prenant pour repères, les racines thématiques retenues au niveau de la vision globale de résolution de la problématique spécifiée. Dans ce contexte, il est important d'exposer à travers ces thématiques, les points des connaissances liées au problème général de l'imposition peu performante des revenus des avocats et ceux liés aux problèmes spécifiques en résolution que sont :

- les difficultés d'appréhension des revenus des avocats ;
- et la fraude et l'évasion fiscales.

En outre, il convient de souligner que les documents ayant traité de notre problématique sont peu nombreux, limitant ainsi notre champ de recherche.

Toutefois, quelques mémoires et autres documents ayant traité de façon générale du problème ont été exploités.

Par ailleurs, dans la vision globale de résolution de la problématique spécifiée, des approches génériques précises ont été identifiées par rapport aux différents problèmes spécifiques. Il s'agit de :

- l'approche générique basée sur les procédures et techniques de mobilisation des ressources (thématique liée au problème spécifique n° 1) ;
- l'approche générique basée sur la typologie et la méthodologie de contrôle (thématique liée au problème spécifique n° 2).

La présente revue de littérature devrait être axée sur les points de connaissances liées aux problèmes spécifiques afin d'aboutir au point de connaissances sur le problème général.

1- Exposé des contributions antérieures sur le problème lié aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats

Sur la base de la thématique liée à ce problème, nous allons développer les théories qui énoncent les techniques d'appréhension des revenus des avocats.

Mais avant d'aborder cet aspect, il est important de faire un bref aperçu sur les professions libérales et sur le régime fiscal qui leur est applicable.

a) Généralités sur les professions libérales

a_1) Présentation des professions libérales

Les professions libérales sont celles où l'activité intellectuelle joue un rôle principal et qui consistent en la pratique personnelle d'une science ou d'un art que l'intéressé exerce en toute indépendance. La profession d'avocat figure parmi la liste des professions libérales énumérées par l'article 38 du C.G.I..

En France, depuis le 1er janvier 1992, le titre unique (éventuellement suivi de la mention : ancien conseil juridique, conseil en droit des sociétés, conseil en droit social) regroupe les professions d'avocat et de conseil juridique.

Les membres de cette profession exercent l'ensemble des fonctions antérieurement dévolues aux anciennes professions d'avocat et de conseil juridique, à savoir :

- l'assistance et la représentation en justice ;

- la postulation c'est-à-dire l'engagement de la procédure et la conduite des instances dans les formes et délais fixés ;

- la plaidoirie ;

- la consultation juridique et la rédaction des actes sous-seing privé. Cette attribution ne constitue cependant pas un monopole.

Les avocats sont membres des barreaux établis auprès des tribunaux. Chaque barreau est administré par un Conseil de l'Ordre. A la tête du barreau, se trouve le bâtonnier qui l'administre et le représente dans tous les actes de la vie civile. Les revenus issus des activités de cette catégorie de contribuables sont passibles d'impôts.

Au Bénin, c'est la loi 65-6 du 29 avril 1965 qui institue le barreau de la République du Bénin. L'ordre des avocats disposent aussi d'un règlement intérieur auquel ils sont soumis. Aussi, le décret du 23 janvier 1988 organise-t-il le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (C.A.P.A.).

a_2) Le régime fiscal

Dans l'ouvrage "Mémento Pratique" de Francis LEFEBVRE 2007, les Bénéfices Non Commerciaux (B.N.C.) peuvent être rangés en trois (03) groupes :

- les bénéfices des professions libérales ;

- les produits des charges et offices ;

- les profits ne relevant d'aucune autre catégorie.

La législation fiscale béninoise adopte la même définition et soumet les professionnels libéraux au régime du droit commun. A ce titre, ils sont soumis à l'I/B.N.C., à l'I.G.R., à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.). Lorsqu'ils

utilisent des salariés, ceux-ci sont aussi passibles de l'I.P.T.S.. Dans ce cas, le Versement Patronal sur Salaires (V.P.S.) est dû.

Conformément à l'article 34 du C.G.I., l'I/B.N.C. est établi chaque année à raison du bénéfice net réalisé au cours de l'année. Ce bénéfice est constitué par l'excédent des recettes et autres gains sur les dépenses nécessitées par l'exercice de la profession et les pertes diverses.

b) Contributions antérieures sur le problème lié aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats

L'objectif principal de toute administration fiscale est de percevoir les impôts et taxes prévus par la loi. Pour y parvenir, il lui faut déterminer les priorités dans la lutte contre l'indiscipline fiscale et opérer un choix entre les mesures qui peuvent être prises. En définitive, l'administration fiscale doit mettre en place les stratégies et les structures de nature à réduire au minimum les cas d'inobservation de la législation fiscale.

Ainsi, pour mieux appréhender les revenus des professionnels libéraux, bon nombre de pays ont opté pour la création des centres spécialisés des professions libérales.

Dans son ouvrage "Administrer l'impôt, les nouveaux enjeux de la fonction de gestion dans les pays en développement", éditions IROKO, mai 2007, René OSSA a indiqué que les administrations fiscales de la Côte d'Ivoire, du Sénégal et du Cameroun ont créé les structures chargées sinon de la gestion, du moins, du suivi des entreprises relevant des B.N.C.. Ces nouvelles structures ont pour objectif d'améliorer les services rendus à cette catégorie de contribuables en mettant à leur disposition un interlocuteur unique chargé de leur fournir une information de qualité par la production d'une documentation riche, variée et complète.

René OSSA a proposé une stratégie pour fidéliser et mieux imposer les professionnels libéraux en quatre (04) points :

- création d'une sous-cellule de gestion par profession répertoriée ;
- constitution d'un fichier potentiel de contribuables de chaque profession sur la base des renseignements obtenus auprès du conseil de l'ordre ou de l'organisme chargé de la protection des intérêts des membres de la profession ;
- répartition du fichier en quatre (04) groupes à savoir : professionnels connus de l'ordre et de l'administration fiscale ; professionnels connus de l'ordre et non connus dans les services fiscaux ; professionnels connus des services fiscaux et non connus de l'ordre et professionnels inconnus des services fiscaux et de l'ordre ;
- application à chaque groupe d'un mode de gestion approprié.

La mise en place de cette stratégie permet à l'administration fiscale d'améliorer sa connaissance de ce secteur d'activité, de maîtriser cette population fiscale et de mieux appréhender les revenus des professionnels libéraux auxquels appartient le corps des avocats.

Par ailleurs, notre prédécesseur ALPHA Kafilath dans son mémoire intitulé "**Contribution à l'amélioration des recettes fiscales en matière d'impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux**", a démontré que l'absence de ressources, dans les services fiscaux, la mauvaise foi des contribuables et l'exercice dans l'informel sont les causes de la mauvaise performance dans l'imposition des professions libérales. Pour améliorer cette performance, elle préconise, que la mission de la D.G.I.D. relative au contrôle fiscal s'inscrive dans une stratégie

nationale axée sur la consolidation du civisme fiscal, la rapidité et l'efficacité dans le recouvrement des impôts et la répression des comportements frauduleux.

Aussi, les avocats utilisent-ils des manœuvres frauduleuses pour échapper au fisc.

2- *Exposé des contributions antérieures sur le problème de la fraude* et *l'évasion fiscales*

La thématique liée à ce problème s'inscrit en termes de techniques utilisées pour éradiquer (tout au moins réduire de façon substantielle) la fraude et l'évasion fiscales.

En matière de fiscalité, les notions de fraude et d'évasion ne sont pas précisément tranchées. Si le point commun de ces différentes formes d'évitement voire de contestation de l'impôt est la perte de recettes pour l'Etat, des différences importantes nous imposent de tenter d'en définir les contours théoriques respectifs.

Il y a fraude, «dès lors qu'il s'agit d'un comportement délictuel délibéré, consistant notamment à dissimuler une fraction des recettes et à majorer les charges». La fraude résulterait de pratiques illégales au regard du droit fiscal.

En revanche, l'évasion consisterait à utiliser les moyens légaux pour échapper à l'impôt (ADOBE/ACROBAT) web PDF.

Dans un rapport de l'atelier sur le "renforcement du contrôle fiscal pour la lutte contre la fraude fiscale" tenu à Conakry en juin 2004 " les conditions ci-après ont été proposées pour combattre la fraude :

1- Connaître le tissu fiscal

La connaissance du tissu fiscal suppose l'identification des contribuables par l'attribution rapide et l'utilisation généralisée d'un numéro d'identification

fiscal, permanent et sécurisé à chaque contribuable, et la connaissance de la matière imposable grâce aux enquêtes et opérations de recoupements.

2- Utiliser des procédures adéquates pour :
- programmer la recherche ;
- contrôler les procédures ;
- analyser le rapport.

3- Disposer de structures adaptées pour :
- piloter l'activité de contrôle et programmer les interventions ;
- mettre en œuvre le programme, c'est-à-dire effectuer les contrôles ;
- analyser et évaluer les résultats.

Par ailleurs au Bénin, les dispositions de l'article 44 du C.G.I. permettent aux Inspecteurs de découvrir dans les états financiers déposés par les entreprises, sociétés ou associations, les honoraires versés aux professionnels libéraux et d'appréhender une partie des revenus non déclarés si ceux-ci avaient été minorés.

PARAGRAPHE II- METHODOLOGIE ADOPTEE

Il s'agit ici de développer deux dimensions : la dimension empirique et les dimensions théoriques.

A- Dimension empirique

L'approche empirique s'appuie exclusivement sur l'observation et non sur une théorie élaborée. Cette approche consistera à indiquer la méthode d'enquête

à utiliser pour l'identification des causes réelles se trouvant à la base des problèmes.

Ainsi, notre approche recouvre les étapes ci-après :

- Objectifs de la collecte des données ;
- cadre de l'enquête et population ciblée ;
- cadre de la collecte des données ;
- nature de la collecte des données ;
- échantillonnage ;
- spécification des données à mobiliser ;
- conception des questionnaires ;
- technique de dépouillement des données ;
- outils de présentation des données.

1- Objectifs de la collecte des données

Notre enquête consiste à mobiliser les données relatives aux causes réelles qui fondent les problèmes identifiés afin de procéder à la vérification de nos hypothèses de base. Ces enquêtes nous permettront de voir si :

- les difficultés d'appréhension des revenus des avocats s'expliquent effectivement par le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative;
- la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats trouvent sa cause réelle dans l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R..

2- Cadre de l'enquête

Le cadre de notre étude sera constitué de la population cible des avocats et le personnel de la D.G.I.D. ayant participé une fois dans l'exercice de leur fonction à la gestion de l'I/B.N.C.. La population mère sera celle constituée par les avocats : soit un effectif de cent quarante-deux (142) avocats.

3- Nature de la collecte des données

La vérification des hypothèses émises nous conduira à utiliser la technique du sondage comme procédé de collecte de données. La réalisation de ce sondage se fera au moyen d'un questionnaire.

Le questionnaire s'articulera autour des axes issus de nos préoccupations que sont les difficultés d'appréhension des revenus des avocats et la fraude et l'évasion fiscales.

4- Echantillonnage

Le questionnaire sera réalisé sur un échantillonnage de soixante (60) avocats sélectionnés sur les cent quarante-deux (142) que compte le tableau de l'ordre en 2007 et de vingt (20) agents des impôts.

5- Spécification des données mobilisées

Les données à mobiliser à travers nos enquêtes concerneront :

- les informations reçues des enquêtés par rapport aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats ;
- la justification qui découle de la fraude et de l'évasion fiscales.

6- Conception du questionnaire

Pour permettre une meilleure compréhension des questions, le questionnaire a été rédigé par rapport aux problèmes soulevés au cours de notre étude. Les questions ont été formulées dans l'objectif de la vérification des hypothèses. Elles ont été adressées aussi bien aux avocats qu'aux agents de l'administration fiscale **(cf. annexe n° 4**).

7- Technique de dépouillement des données

Le dépouillement des données recueillies à la suite de l'enquête sera manuel. Quant à leur traitement, nous aurons recours pour ce qui est des données numériques, au tableur EXCEL pour déterminer les pourcentages afin de les comparer à nos seuils de décisions et en tirer les conclusions qui s'imposent.

8- Outils de présentation des données

Les résultats obtenus seront présentés suivant les méthodes des tris à plats afin de vérifier les hypothèses et leur représentation graphique se fera dans le tableur EXCEL.

B- Dimensions théoriques de la méthodologie adoptée

Il s'agira pour nous de procéder aux choix théoriques liés aux différents problèmes spécifiques.

1- Choix théoriques

Dans le cadre de notre étude, nous sommes confrontés à l'absence de théorie résolvant nos problèmes spécifiques retenus. Cependant, l'outil

d'analyse retenu pour identifier les vraies causes au cours de notre étude est le seuil de décision.

2- Seuils de décisions pour la vérification de l'hypothèse liée aux problèmes spécifiques retenus

Il sera question d'une part, de décrire le seuil de décision permettant d'aboutir à la vérification de l'hypothèse liée aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats, et d'autre part celle liée à la fraude et l'évasion fiscales.

a) Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats

La question fondamentale posée par ce problème est la suivante :

Qu'est-ce qui selon vous est à la base des difficultés d'appréhension des revenus des avocats ?

- Dissimulation des honoraires dans les débours ☐
- Absence de grille de fixation des honoraires ☐
- Défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative ☐

Cette question posée comporte trois items spécifiés. L'outil d'analyse retenu pour identifier les vraies causes étant le seuil de décision, il sera appliqué aux différentes réponses données par les individus de l'échantillon choisi.

Sera retenu l'item qui aura le pourcentage le plus élevé.

b) Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée à la fraude et à l'évasion fiscales en matière d'imposition des avocats

La question concernant ce problème est formulée comme suit :

Qu'est-ce qui selon vous, explique la fraude et l'évasion fiscales observées dans l'imposition des avocats ?

- La mauvaise qualité de la dépense publique ☐
- La pression fiscale ☐
- L'inadéquation du système d'imposition à l'I.G.R. ☐

Toute velléité de cause qui se révèlerait à l'origine du problème relatif à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats sera retenue. Tout item qui aura un pourcentage différent de zéro (0) sera retenu.

SECTION II : DES ENQUÊTES DE VERIFICATION DES HYPOTHESES AUX SUGGESTIONS POUR UNE MEILLEURE APPREHENSION DES REVENUS DES AVOCATS

Il sera question dans un premier temps de partir des enquêtes pour aboutir à la vérification des hypothèses et dans un second temps de proposer les approches de solutions et les conditions de mise en œuvre.

PARAGRAPHE I : ENQUÊTES ET VERIFICATION DES HYPOTHESES

Il s'agit de restituer la collecte des données et de présenter l'analyse des résultats de l'enquête afin de vérifier les hypothèses.

A- Collecte des données

Nous décrirons le processus de préparation et de réalisation des enquêtes d'une part, et nous restituerons les difficultés rencontrées d'autre part.

1- Préparation et réalisation des enquêtes

Le présent exercice est la suite de celui antérieurement effectué au niveau de la conception de notre questionnaire relatif à la rubrique "dimension théorique". De ce fait, il conviendra de rappeler que l'échantillon sur lequel se basera la mobilisation des données de l'enquête est de quatre-vingts (80) individus composés de soixante (60) avocats et de vingt (20) agents des impôts ayant une fois participé à la gestion de l'I/B.N.C..

Pour l'élaboration du questionnaire, nous avons veillé à ce qu'une seule question soit posée par problème spécifique aux agents des impôts. Quant au questionnaire adressé aux avocats, nous avons parcouru la majorité de leurs problèmes parmi lesquels se trouvent les problèmes spécifiques retenus. Ce questionnaire a été adressé à une dizaine d'avocats afin d'apprécier leur niveau de compréhension. Il a été corrigé par la suite en fonction des observations faites par ces derniers.

Les enquêtes ont été menées du 18 août 2008 au 02 septembre 2008 dans les structures de la D.G.I.D. et dans les cabinets des Avocats.

2- Difficultés rencontrées et limites des données

Les difficultés rencontrées n'ont pas d'impact sur les données recueillies. Elles n'expliquent que les limites de ces informations. Les diverses difficultés rencontrées sont constituées par des obstacles au bon déroulement de l'enquête. La première difficulté réside dans le fait que la plupart des enquêtés relevant de la profession d'avocat se sont montrés réticents à nous fournir des informations

pour des convenances personnelles disent-ils. Toutefois, après plusieurs tentatives, certains ont accédé à nos doléances.

La seconde difficulté est relative à l'absence de contributions antérieures à exploiter pour la résolution des problèmes identifiés.

Par ailleurs, les limites des données recueillies sont inhérentes à la qualité et à la fiabilité des informations obtenues. Ces limites sont liées au facteur temps, à l'indisponibilité des avocats et aux moyens dont nous avons disposé pour notre enquête.

B- De la présentation à l'analyse des résultats de l'enquête et vérification des hypothèses

Nous présenterons et analyserons dans un premier temps les résultats de l'enquête et dans un second temps nous vérifierons les hypothèses pour aboutir à l'établissement du diagnostic.

1- Présentation et analyse des résultats de l'enquête

Les résultats des enquêtes réalisées seront présentés et analysés en tenant compte de chacun des problèmes spécifiques en résolution. Le tableau n° 10 suivant fait le point sur les deux catégories de questionnaires.

Tableau n° 10 : Point sur le questionnaire

Questionnaires	Nombre	Taux (%)
Distribués	80	100
Récupérés	75	93,37
Exploités	70	87,5

Source : Dépouillement des deux catégories de questionnaires

a) Présentation et analyse des résultats de l'enquête par rapport aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats

Sur les quatre-vingts (80) questionnaires distribués, soixante-quinze (75) ont été récupérés et soixante-dix (70) ont été exploités, soit un taux de 87,5%

Cet écart tient au fait que certaines réponses étaient ambigües ; les enquêtés ayant coché plus d'une case par question.

Par rapport à notre préoccupation relative à l'identification de la cause la plus plausible liée aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats, les résultats se présentent comme suit :

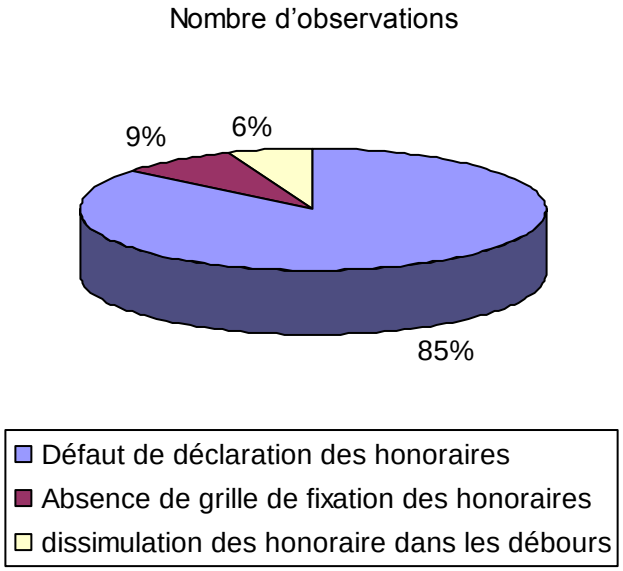
Soixante (60) personnes, soit 85% ont répondu que le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative est à la base des difficultés d'appréhension des revenus des avocats ; six (06) personnes, soit 9 % supposent que l'absence de grille de fixation des honoraires est la cause alors que les quatre (04) personnes restantes soit 6% trouvent que les difficultés d'appréhension des revenus des avocats sont du fait de la dissimulation de leurs honoraires dans les débours. Ces résultats sont compilés dans le tableau n° 11 ci-dessous.

Tableau n° 11 : Point des réponses à la question n°1

N° d'ordre	Modalités	Nombre d'observations	Fréquences relatives (%)
1	Défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative	60	85
2	Absence de grille de fixation des honoraires	06	9
3	Dissimulation des honoraires dans les débours	04	6
TOTAL		70	100

Source : Question n°1 : Qu'est-ce qui selon vous est à la base des difficultés d'appréhension des revenus des avocats ?

Graphique n°1 : Causes liées aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats présentées dans leur globalité.



De l'analyse de ce graphique, il résulte que le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative recueille le pourcentage le plus élevé qui est de 85%. L'absence de grille de fixation des honoraires vient en deuxième position avec 9% et en troisième position la dissimulation des honoraires dans les débours avec 6%.

b) Présentation et analyse des résultats de l'enquête par rapport à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats

Le questionnaire relatif au choix de la cause la plus plausible qui explique la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats a donné les résultats consignés dans le tableau n° 12 ci-après

.

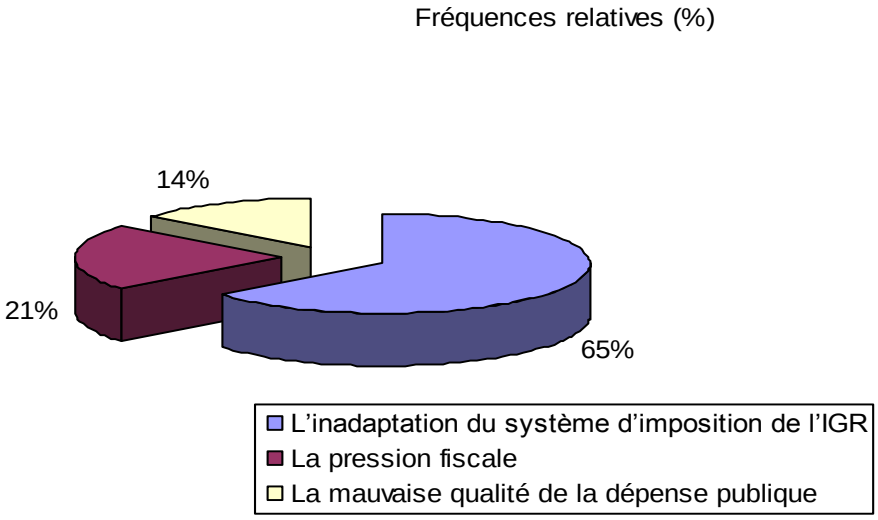
Tableau n° 12 : Point des réponses à la question relative à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats

N° d'ordre	Modalités	Nombre d'observations	Fréquences relatives (%)
1	L'inadaptation du système d'imposition de l'IGR	45	65
2	La pression fiscale	25	21
3	La mauvaise qualité de la dépense publique	10	14
TOTAL		70	100

Source : Question n° 2 : Qu'est-ce qui selon vous explique la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats ?

De ces résultats, il ressort que toutes les causes recueillent un pourcentage différent de zéro (0). Toutefois, la cause la plus prisée liée à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats est l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R.. En effet, quarante cinq (45) personnes soit 65% ont avancé l'argument selon lequel cette cause est la plus plausible. En effet, l'I.G.R. constitue l'un des éléments formant la pression fiscale mais le caractère confiscatoire du système d'imposition de l'I.G.R. justifie en grande partie la dissimulation des revenus des avocats observée au cours de leur imposition. La pression fiscale recueille quant à elle quinze (15) voix, soit 21%. Dix (10) personnes soit 14% pensent que c'est la mauvaise qualité de la dépense publique qui explique la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats.

Graphique n° 2 : Présentation des causes liées à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats



De l'analyse de ces données, il résulte que l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. est la cause la plus plausible. En effet quarante cinq (45) personnes sur les soixante-dix interrogés, soit un taux de 65%, ont porté leur choix sur cette cause. La pression fiscale et la mauvaise qualité de la dépense publique recueillent respectivement un taux de 21% et 14%.

2- Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic

Il est question ici de vérifier les hypothèses et d'établir les diagnostics y afférents.

a) Vérification des hypothèses

A partir de l'analyse des données des enquêtes, il faut confronter ou apprécier le degré de validation des hypothèses pour aboutir à l'établissement du diagnostic. Nous procèderons hypothèse par hypothèse.

a_1) Degré de vérification de l'hypothèse n°1

Nous avons émis l'hypothèse selon laquelle sera retenu tout item qui aura le pourcentage le plus élevé comme une cause plausible se trouvant à la base des difficultés liées à l'appréhension des revenus des avocats.

Les éléments quantitatifs ayant servi de base à notre analyse ont révélé que les difficultés d'appréhension des revenus des avocats sont dues :

- au défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative : 85% ;

- à l'absence de grille de fixation des honoraires : 9% ;

- à la dissimulation des honoraires dans les débours : 6%.

Il ressort des résultats que le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative est l'item qui a obtenu le pourcentage le plus élevé. Nous pouvons conclure que l'hypothèse n° 1 est vérifiée.

a_2) Vérification de l'hypothèse n° 2

Par rapport au seuil de décision qui est tout item qui aura un pourcentage différent de zéro (0) sera maintenu.

Tous les items ont un pourcentage supérieur à zéro (0). Par conséquent, nous pouvons conclure que l'hypothèse n° 2 selon laquelle la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats s'expliquent par l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R. se trouve partiellement vérifiée puisque au-delà de celle-ci, deux autres causes entraînent également le problème.

b) Etablissement du diagnostic

La vérification des deux hypothèses nous permet de retenir définitivement que d'une part, les difficultés d'appréhension des revenus des avocats s'expliquent par le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative et, d'autre part, la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats trouvent leur cause dans l'inadaptation du système d'imposition à l'I.G.R..

Après l'identification des causes réelles se trouvant à la base des problèmes spécifiques et l'établissement du diagnostic, il est indispensable de proposer les conditions d'éradication de ces causes afin d'aboutir à notre objectif général.

PARAGRAPHE II : APPROCHES DE SOLUTIONS ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

L'objectif général de notre étude est de proposer les voies et moyens pour aboutir à une amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin. Nos hypothèses étant vérifiées, nous nous devons de proposer des approches de solutions et de fixer les conditions de mise en œuvre pour une amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin.

A- Approches de solutions

Pour apporter les solutions à nos problèmes, il s'agira de suggérer les conditions objectives d'éradication des causes réelles se trouvant à la base de ce problème en nous fondant sur les objectifs retenus. Ainsi, les forces identifiées seront renforcées et les faiblesses seront enrayées. C'est dans cette optique que

nous procèderons aux propositions de solutions d'éradication des différentes causes à la base de chaque problème spécifique qui conduiront à la résolution dudit problème.

1- Approches de solutions au problème lié aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats

Pour mieux appréhender les revenus des avocats, les solutions suivantes peuvent être proposées. Elles concernent à la fois l'organisation des services, l'identification des avocats et les activités de recherche.

Du point de vue organisationnel, l'expérience des autres administrations fiscales ayant été confrontées à des difficultés similaires, montre que la création d'une structure spéciale, indépendante de la D.G.E. et du C.I.M.E., dédiée à la gestion des professions libérales permet de mieux maîtriser ce groupe de contribuables et d'appréhender leurs revenus.

A défaut de créer cette structure spéciale pour gérer les dossiers des professionnels libéraux, une solution alternative consistera à améliorer les modes de gestion et de contrôle des dossiers des avocats en spécialisant davantage les Inspecteurs au S.A. n° 2 du C.I.M.E. du Littoral.

Un meilleur fonctionnement de l'identifiant unique (I.F.U.) introduit depuis la fin de l'année 2007 devra aussi permettre de mieux identifier les avocats et d'élargir le groupe des particuliers à soumettre au régime déclaratif. En élargissant le champ de couverture du système déclaratif, l'Administration augmente la probabilité de saisir les affaires réalisées par les avocats et donc des revenus y afférents. Il s'en suivra un élargissement de l'assiette de l'impôt.

Le complément indispensable de l'immatriculation des contribuables est le renforcement des activités de recherche. Dans ce cadre, la B.E.F. devra identifier et exploiter toutes les sources d'informations permettant de connaître

les affaires réalisées par les avocats. Il peut s'agir des greffes des tribunaux, de la presse, des banques ou des entreprises. Il s'agit en réalité de renforcer l'utilisation du droit de communication.

La collecte et le recoupement des informations provenant de plusieurs sources permettront de mettre à la disposition des services d'assiette, de contrôle et de recouvrement des renseignements fiables sur les revenus des avocats.

2- Approches de solutions au problème lié à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats

Il découle des analyses précédentes que la cause la plus plausible de la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats en République du Bénin est l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R.. Le caractère confiscatoire du tarif de l'I.G.R. incite donc les avocats à dissimuler une partie de leurs revenus pour éviter d'être surimposés.

Au Bénin, toutes les professions libérales relèvent du droit commun. A l'instar des autres pays de la sous-région, une réforme en profondeur de l'I.G.R. est nécessaire. Cette réforme consistera à offrir aux assujettis la possibilité de choisir entre deux options :

- supprimer l'I.G.R. et maintenir le taux actuel de l'I/B.N.C. de 35%;
- ou maintenir l'I.G.R. tout en révisant son barème compte tenu des réalités économiques actuelles et en ramenant à 25% le taux de l'I/B.N.C..

Ce nouveau système d'imposition à l'I.G.R. permettra de modérer le poids des impôts antérieurement mis à la charge des contribuables soumis à l'I.G.R. en général et des avocats en particulier afin d'établir la justice et l'équité tant prônées par la Constitution de la République du Bénin.

Par ailleurs, l'administration fiscale devra améliorer le système déclaratif en mettant à la disposition des contribuables les imprimés techniques notamment en I.G.R.. Pour faciliter l'accès des avocats aux imprimés de déclaration, il conviendra de les leur envoyer par exemple à l'approche de chaque échéance de déclaration et de paiement, de les distribuer par voie de courrier électronique ou de les poster sur un site internet.

Aussi, est-il indispensable de promouvoir le civisme fiscal en améliorant à la fois le service à l'usager et le contrôle fiscal. A cet effet, il faudra mettre en œuvre une véritable stratégie de communication, d'éducation et d'assistance aux usagers. De même, le renforcement des activités de recherche proposé ci-dessus devra s'accompagner d'une stratégie de contrôle ciblé basée sur une analyse des risques. L'affectation dans les services de contrôle d'un nombre suffisant de vérificateurs et le développement d'un plan de formation adapté complèteront ce dispositif.

B- Conditions de mise en œuvre des solutions et construction du Tableau de Synthèse de l'Etude (T.S.E.)

Il s'agira dans le présent sous-paragraphe d'expliquer la manière dont les solutions proposées seront mises en œuvre et de construire le Tableau de Synthèse de l'Etude (T.S.E.).

1- Conditions de mise en œuvre des solutions

Les solutions proposées ne peuvent en aucune manière être résolues sans la réunion d'un certain nombre de conditions. En conséquence, des recommandations seront faites à l'endroit de l'administration fiscale et des autorités du Ministère de l'Economie et des Finances (M.E.F.).

a) Recommandations à l'endroit de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (D.G.I.D)

Pour aboutir à une meilleure imposition des professions libérales en général et des avocats en particulier, les mesures suivantes devront être prises :

- préparer et faire adopter un Arrêté de réorganisation des services en intégrant la création d'un centre des impôts des professions libérales ou modifier le dispositif actuel de gestion et de contrôle des dossiers des avocats en spécialisant davantage les Inspecteurs ;

- poursuivre la mise en place de l'I.F.U. et réviser le système de déclaration ;

- renforcer les activités de recherche et de recoupement en dotant la B.E.F. des moyens logistiques et humains appropriés. Les liaisons informatiques entre ce service et certaines sources d'informations, la constitution d'une base de données et le développement de logiciels de recoupement seront particulièrement utiles ;

- préparer et mettre en œuvre la réforme de l'I.G.R. ;

- développer une stratégie de communication en utilisant les possibilités offertes par les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (N.T.I.C.) ;

- renforcer le contrôle ;

- promouvoir le civisme fiscal par la création d'un cadre de dialogue permanent avec les professionnels et la facilitation du respect des obligations fiscales.

b) Recommandations à l'endroit du Ministère de l'Economie et des Finances (M.E.F.)

La mise en œuvre des mesures proposées ne peut se faire sans l'appui de l'autorité de tutelle. Le M.E.F. devra donc soutenir et assurer le pilotage des réformes envisagées. Il devra donc :

- soutenir le plan de recrutement des agents de l'administration fiscale en faisant recruter des inspecteurs des impôts en nombre suffisant ;
- mettre à disposition les ressources budgétaires nécessaires, notamment faciliter les liaisons informatiques avec les principales sources de renseignements ;
- assurer le pilotage des réformes et veiller à la conception et au suivi des plans d'actions pour atteindre les résultats escomptés.

2- Tableau de Synthèse de l'Etude (T.S.E.)

Le tableau ci-après récapitule tout le travail effectué. Il diffère du tableau de bord en ce sens qu'il fait ressortir le diagnostic et les approches de solutions.

Tableau n° 13 : Tableau de synthèse de l'étude sur la : "**Contribution à l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin**"

Niveaux d'analyse		Problématiques	Objectifs	Causes réelles	Diagnostic	Solutions
Général		Problème général Imposition peu performante des revenus des avocats	Contribuer à une maîtrise des revenus des avocats en vue d'améliorer l'imposition de cette catégorie de contribuables.			
Spécifiques	1	Problème spécifique n° 1 Difficultés d'appréhension des revenus des avocats	proposer la mise en place des stratégies et des structures destinées à réduire l'inobservation de la législation fiscale afin d'aboutir à la résorption des difficultés d'appréhension des revenus des avocats.	Cause réelle /PS1 Défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative	Elément de diagnostic 1 les difficultés d'appréhension des revenus des avocats s'expliquent par le défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative	Approche de solutions au PS1 Créer une structure spéciale chargée de la gestion des entreprises relevant de l'I/BNC ou à défaut améliorer les modes de gestion et de contrôle de dossiers des avocats en spécialisant davantage les Inspecteurs
	2	Problème spécifique n° 2 Fraude et évasion fiscales	Aider à la définition des moyens pour la promotion du civisme fiscal et le renforcement du contrôle.	Cause réelle /PS2 Inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R.	Elément de diagnostic 2 La fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats s'expliquent par le caractère confiscatoire du tarif de l'I.G.R..	Approche de solutions au PS2 supprimer l'I.G.R. et maintenir le taux actuel de l'I/B.N.C. de 35% ou maintenir l'I.G.R. tout en révisant son barème et en ramenant à 25% le taux de l'I/BNC.

Source : Nos Recherches personnelles

CONCLUSION GENERALE

L'impôt assure la couverture des charges publiques qui doivent être en principe, supportées équitablement par les citoyens en fonction de leur faculté contributive.

La présente étude a pour objectif d'apporter une contribution à l'amélioration de l'imposition des avocats en République du Bénin. En effet, les revenus des avocats bien que constitués par une activité essentiellement intellectuelle doivent être imposés conformément à la loi.

Les statistiques disponibles ont montré que la contribution de cette catégorie de contribuables est faible par rapport à leur faculté contributive réelle. Cette situation soulève deux problèmes fondamentaux, à savoir : les difficultés de l'administration fiscale à appréhender les revenus des avocats et la forte tendance de ce groupe de contribuables à user des manœuvres frauduleuses pour échapper à l'impôt.

Nos analyses ainsi que les enquêtes menées ont permis d'identifier les causes de cette contre-performance. L'insuffisante imposition des revenus des avocats résulte essentiellement des deux (02) facteurs suivants :

- le défaut de déclaration des revenus provenant des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et autres personnes non soumises à une obligation déclarative ;

- et l'inadaptation du système d'imposition de l'I.G.R..

Pour limiter les effets néfastes de ces facteurs sur les performances de la D.G.I.D. et améliorer le niveau de civisme fiscal des avocats, nous avons suggéré la mise en œuvre de réformes portant sur :

- l'organisation des services ;

- le système déclaratif ;
- les actions de recherche et de recoupement ;
- la modernisation des procédures ;
- le système d'imposition de l'I.G.R..

Des recommandations ont été par ailleurs formulées à l'endroit de l'administration fiscale et du Ministère de l'Economie et des Finances pour créer les conditions favorables à la mise en œuvre des solutions appropriées.

Leur mise en œuvre permettra de créer les conditions favorables à la résolution du principal problème et des problèmes spécifiques que nous avons identifiés. Pour ce faire, la contribution des autorités du M.E.F. est déterminante dans la réussite de la réforme des professions libérales.

Bibliographie

I- OUVRAGES PROFESSIONNELS

- **Francis LEFEBVRE** (2007) : «Mémento pratique fiscal» éditions FRANCIS LEFEBVRE, 42, rue de Villiers
- **Jean –Louis FONTERS** et **Didier MAILLOT** (1992) : « La fiscalité des professions libérales» édition L.G.D.J., 26, rue Vercingétorix-75014,
- **René OSSA** : «Administrer l'impôt», les nouveaux enjeux de la fonction de gestion dans les pays en développement, éditions IROKO, mai 2007,

II- MEMOIRES ET AUTRES DOCUMENTS

- **ALPHA Kafilath** : «Contribution à l'amélioration des recettes fiscales en matière d'impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux», mémoire de fin de formation, filière : Administration des Impôts, cycle I, année 2005

- **Rodrigue A. Pascal ALIA** : «Contribution à l'amélioration du contrôle fiscal en matière d'I/B.I.C. au Bénin», mémoire de fin de formation, filière : Administration des Impôts, cycle I, année 2008
- Note d'orientation sur la "**Gestion du risque d'indiscipline fiscale : Gérer et améliorer la discipline fiscale**" OCDE, septembre 2004
- Rapport de l'atelier sur le "**renforcement du contrôle fiscal pour la lutte contre la fraude fiscale**" tenu à Conakry en juin 2004

DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

- Arrêté n° 124/MF/DC/DGID/DLC du 10 mars 1999
- Arrêté n° 339/MFE/DC/SGM/DGID du 06 avril 2006
- Code Général des Impôts
- Décret n° 93-44 du 11 mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances
- Décret n° 215/PR/MFAE du 26 juin 1967 portant création de la Direction des Impôts
- Loi n° 2007-33 du 02 janvier 2008 portant loi de finances pour la gestion 2008

ANNEXES

Annexe n° 1 : Organigramme de la Direction Générale des Impôts et des Domaines

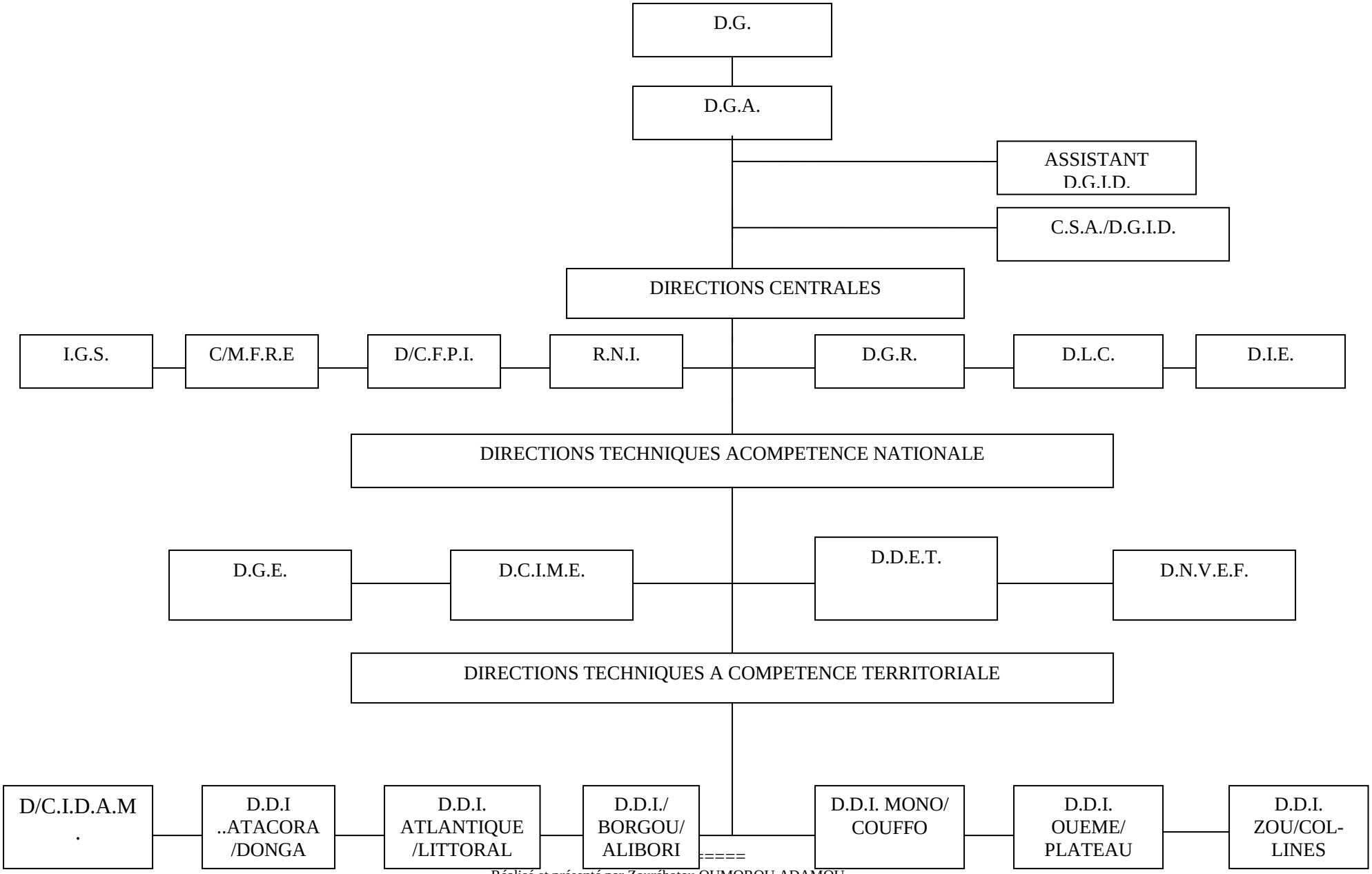
Annexe n° 2 : Eléments contenus dans la déclaration des contribuables relevant de l'Impôt sur les Bénéfices Non Commerciaux

Annexe n° 3 : Point des Impôts dus, des impôts payés et des déclarations des avocats de 2003 à 2007

Annexe n° 4 : Questionnaires d'enquête

Annexe n° 1

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES



Légende de l'organigramme de la D.G.I.D

D.G.	: Directeur Général
D.G.A.	: Directeur Général Adjoint
C.S.A.	: Chef du Secrétariat Administratif
I.G.S.	: Inspecteur Général des Services
C/M.F.R.E.	: Chef de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception
D/C.F.P.I.	: Directeur du Centre de Formation Professionnelle des Impôts
R.N.I.	: Receveur National des Impôts
D.G.R.	: Directeur de la Gestion des Ressources
D.L.C.	: Directeur de la Législation et du Contentieux
D.I.E.	: Directeur de l'Information et des Etudes
D.G.E.	: Directeur des Grandes Entreprises
D.C.I.M.E.	: Directeur des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises
D.D.E.T.	: Directeur des Domaines, de l'Enregistrement et du Timbre
D.N.V.E.F	: Directeur National de Vérifications et d'n Enquêtes Fiscales
D/C.I.D.A.M.	: Directeur du Centre des Impôts de Dantokpa et autres Marchés
D.D.I.	: Directeur Départemental des Impôts

Annexe n° 2

<u>Annexe N° 2</u> : Eléments contenus dans la déclaration des contribuables relevant de l'I/BNC

1- la nature de l'activité qu'ils exercent en précisant leur ancienneté dans la profession ;

2- les services réguliers qu'ils assurent moyennant rémunération pour le compte d'entreprises ou de collectivités publiques et privées, le montant brut des recettes encaissées à ce titre de ces entreprises et collectivités ;

3- le montant brut de leurs autres recettes professionnelles ;

4- le montant brut des recettes qu'ils tirent éventuellement de toutes autres occupations, d'exploitations lucratives ou sources de profits ;

5- le chiffre exact de leur bénéfice net s'ils sont en mesure de le déterminer, appuyé de toutes les justifications nécessaires ;

6- le montant de leurs loyers professionnels d'une part et personnels d'autre part ;

7- le nombre de leurs employés et collaborateurs attitrés ou non ainsi que le total des salaires et honoraires qu'ils ont versés à ces employés ou collaborateurs attitrés ou non ;

8- le nombre, la situation et la valeur des immeubles, du matériel et des installations à usage personnel ou professionnel dont ils sont propriétaires ;

9- le nombre, la situation et la valeur des immeubles, du matériel et des installations à usage personnel ou professionnel dont ils sont locataires ;

10- la liste des personnes vivant à leur foyer avec, indication, éventuellement, des professions qu'elles exercent.»

Annexe n° 3

ANNEXE
N° 3

N°	Nom et Prénom (s)	2003		2004			2005			2006			2007			
		Impôts dûs	Impôts payés	Etats financiers	Impôts dûs	Impôst payés	Etats financiers	Impôts dûs	Impôts payés	Etats financiers	Impôts dûs	Impôts payés	Etats financiers	Impôts dûs	Impôts payés	Etats financiers
1	Avocat A	1 061 200	957 687	19/03/2004	637 000	296 487	29/04/2005	1 723 750	1 247 500	26/04/2006	651 700	861 850		651 800	599 224	04/06/2007
2	Avocat B	884 450	884 450		884 450	864 150	"	884 450	268 643	"	884 450	"	02/04/2007	"	"	"
3	Avocta C	269 500		01/03/2005	1 192 100	349 300	01/03/2005	2 110 850	2 110 850	03/05/2006	3 511 550	3 637 009	"	"	"	"
4	Avocat D	"	"	"	2 328 550	2 476 861	"	1 196 300	196 300	28/04/2006	2 909 000	20 340 003	27/04/2007	1 454 950	645 901	"
5	Avocat E	"	"	"	136 500	136 500	"	147 000	100 000	"	147 000	"	"	"	"	"
6	Avocat F	162 750	162 750	30/04/2004	393 750	122 064	"	2 865 450	2 204 945	"	200 000	2 708 124	02/05/2007	"	"	"
7	Avocat G	205 450	205 450	13/10/2004	111 300	"	22/07/2005	1 051 750	"	"	"	"	"	"	"	"
8	Avocat H	2 100 000	"	"	2 100 000	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
9	Avocat I	1 740 200	1 647 326		569 100	435 050	"	910 700	726 776	03/03/2008	200 000	910 700	30/04/2007	"	"	"
10	Avocat J	661 500	779 432	30/04/2004	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
11	Avocat K	358 400	448 220	"	991 200	1 005 625	22/04/2005	2 732 729	2 155 939	19/04/2006	4 390 305	2 758 349	23/047/07	"	"	"
12	Avocat L	210 000	166 513	11/04/2005	262 500	2 074 765	11/04/2005	83 125	1 808 758	09/05/2006	83 125	1 642 508	"	"	"	"
13	Avocat M	234 500	234 500	"	389 900	389 000	"	260 400	260 400	"	"	"	"	"	"	"

14	Avocat N	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	200 050	205 000	"
15	Avocat O	"	"	"	"		"	"	"	"	273 350	273 350	"	200 000	200 000	"
16	Avocat P	9 208 150	9 208 150	"	2 807 350	"	"	4 404 000	600 000	04/05/2006	2 958 900		02/07/2007	"	"	"
17	Avocat Q	1 476 650	1 476 650		1 095 500	1 364 720	"	2 110 150	2 110 150	"	1 036 980	1 036 980	"	"	"	"
18	Avocat R	100 000	133 130	"	100 000	667 680	29/04/2005	785 500	785 500	"	200 000	262 500	05/06/2007	"	"	"
19	Avocat S	437 500	437 500	30/04/2004	437 500	437 500	"	437 500	437 500	"			"	"	"	"
20	Avocat T	56 700	100 000	"	100 000	100 000	"	99 750	99 750	"	200 000	135 450	"	"	"	"
21	Avocat U	"			1 139 600	1 473 500	"	"	"	"	4 269 079	4 269 079	"	"	"	"
22	Avocat V	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	200 000	200 000	"
23	Avocat W	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
24	Avocat X	518 000	518 000	"	"	"		182 700	182 700	"	1 603 350	1 603 350	"	"	"	"
25	Avocat Y	176 050	207 627	"	286 300	366 659		312 550	312 550	"	338 450	195 652	"	"	"	"
26	Avocat Z	"	"	"				"	"	"	"	"	"	"	"	"
27	Avocat AA	19 050 500	1 555 700	"	6 446 300	7 971 099		1 136 800	1 524 799	27/04/2006	"	"	"	"	"	"
28	Avocat AB	292 408	292 408	"	253 050	253 050		278 600	278 600	"	248 150	248 150	"	"	"	"
29	Avocat AC	1 332 800	1 332 800	"	2 068 150	2 068 150		1 098 300	1 098 300	"	1 424 500	1 424 500	"	585 250	1 068 375	30/04/2008
30	Avocat AD	173 950	256 900	"	413 700	330 750		352 450	352 450	"	421 400	421 400	"	"	"	"

31	Avocat AE	1 507 100	112 444	"	627 550	627 550		1 247 050	1 247 050	"	5 911 150	5 739 217	"	5 911 150	2 892 276	"
32	Avocat AF	364 700	383 615	"	294 000	8 381 865		491 050	491 050	"	275 450	7 476 320	"	433 125	433 125	"
33	Avocat AG	"	"	06/04/2004				1 050 000	1 050 000	"	"	"	"	"	"	"
34	Avocat AH	"	"	"				"	"	"	875 000	875 000	"	875 000	125 000	"
35	Avocat AI	116 550	116 550	"	134 750	40 950		"	"	"	"	"	"	"	"	"
36	Avocat AJ	2 840 000	2 851 026	"	2 394 350	2 264 811		2 083 550	153 895	"	2 916 550	317 800	"	2 916 550	1 239 907	"
37	Avocat AK			"				656 250	400 000	28/04/2006	656 250	532 187	"	"	"	"
38	Avocat AL	863 800	1 460 060	"	87 850	87 850		2 877 400	2 577 400	24/04/2006	1 313 200	1 956 139	02/05/2007	1 313 200	667 439	"
39	Avocat AM	1 011 150	1 011 150	30/04/2004	68 250	68 250		63 700	63 700	10/05/2006	78 750	"	11/06/2007	"	"	"
40	Avocat AN	315 000	"	"						"	"	"	"	"	"	"
41	Avocat AO	573 300	"	"	362 950	362 950		205 822	141 065	"	"	"	"	"	"	"
42	Avocat AP	641 550	641 550	"	563 850	563 850		563 850	563 850		681 925	681 925	"	"	"	"
43	Avocat AQ	3 236 800	3 236 800	"	11 406 500	11 406 500		3 832 500	3 880 500	19/05/2006	491 750	491 750	30/04/2007	"	"	"
44	Avocat AR	100 000		23/04/2004	154 107		03/05/2005	"	"		200 000	"	27/04/2007	"	"	"
45	Avocat AS	53 550	25 000	"	53 550			100 000	"	07/07/2006	74 375	"	18/05/2007	"	"	"
46	Avocat AT	"	"	"				"	"	"	"	"	"	"	"	"
47	Avocat AU	"	"	"				"	"	"	"	"	"	"	"	"

48	Avocat AV	"	"	"	109 200	109 200		471 100	471 100	"	1 579 550	108 085	29/03/2007	"	"	"
49	Avocat AW	2 558 550	2 558 600	"	447 650	1 000 000		119 500	147 795	04/05/2006	821 250	821 250	05/07/2007	821 250	220 250	"
50	Avocat AX	2 867 200	3 067 200	"	7 690 200	7 690 200		1 721 650	1 650 000	25/04/2006	2 154 602	2 154 600	"	2 154 600	1 059 706	"
51	Avocat AY	102 562 507	7 756 250	30/04/2004	9 359 350	7 421 340	26/04/2005	1 117 200	1 117 200	21/04/2006	13 442 800	"	"	"	"	"
52	Avocat AZ	"	"	"				"	"	"	"	"	"	"	"	"
53	Avocat BA	2 100 000	"	"	2 100 000			"	"	"	"	"	"	"	"	"
54	Avocat BB	7 546 000	6 246 000	"	2 100 000			2 100 000	"	"	"	"	"	"	"	"
55	Avocat BC	2 100 000	"	"	2 100 000			"	"	"	"	"	"	"	"	"
56	Avocat BD	"	"	"	210 000	210 000		262 500	262 500	"	262 500	93 566	"	"	"	"
57	Avocat BE	"	"	"				"	"	"	"	"	"	200 000	200 000	"
58	Avocat BF	"	"	"				"	"	"	"	25 000	"	"	"	"
59	Avocat BG	"	"	"	367 500	367 500		367 500	367 500	"	"	"	"	"	"	"
60	Avocat BH	1 764 350	1 764 350	03/07/2007	1 426 600	400 000	03/07/2007	2 686 600	325 500	"	1 593 200	"	"	"	"	"
61	Avocat BI	396 550	396 550	"	243 250	340 296		194 250	194 250	17/05/2006		145 688	"	"	"	"
62	Avocat BJ	561 400	832 336	"	843 500	625 208		538 300	114 737	02/02/2006	192 500	200 000	05/07/2007	"	"	"
63	Avocat BK	5 289 550	5 289 550	"	8 048 250	8 048 250		445 300	5 988 650	17/05/2006		"	"	"	"	"
64	Avocat BL	"	46 078	"	283 150	283 150		230 650	230 990	28/04/2006	78 050	431 287	03/05/2007	"	"	"

65	Avocat BM	61 600	125 000	"	50 750	60 942	29/04/2005	"	50 000	"	200 000	"	13/07/2007	"	"	"
66	Avocat BN	315 000	45 000	"	309 400	309 400		383 950	"	"	"	"	"	"	"	"
67	Avocat BO	7 645 050	7 645 050	"				"	"	"	"	"	"	"	"	"
68	Avocat BP	287 350	"	"	385 350		14/04/2005	385 350	"	14/04/2005	1 111 950	"	13/02/2006	"	272 738	"
69	Avocat BQ	100 000	199 675	19/07/2004	229 250	100 000	27/04/2005	162 750	"	"	162 750	162750	"	"	"	"
70	Avocat BR	1 040 301	109 375	14/04/2004	176 400	215 636		58 450	253 629	17/05/2006	"	100000	"	"	100 000	"
71	Avocat BS	131 250	184 750	08/08/2005	122 500	122 500	29/04/2005	122 500	161 250	"	376 250	88 750	30/04/2007	326 900	100 000	24/04/2008
72	Avocat BT	210 000	36 126	"	525 000	"	"	525 000	"	"	"	"	"	"	"	"
73	Avocat BU	100 000	100 000	"	65 450	100 000	"	396 900	396 900	"	891 800	712 700	"	"	"	"
74	Avocat BV	61 250	"	"	74 200	"	"	218 750	"	"	"	"	"	"	"	"
75	Avocat BW	"	"	"		"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
76	Avocat BX	67 200	106 050	"	100 000	1 171 940	"	100 000	1 121 940	"	"	"	"	"	"	"
77	Avocat BY	328 850	3 288 850	"	4 633 300	5 651 342	"	4 447 800	2 981 373	28/04/2006	3 279 573	2 000 000	30/04/2007	5 332 250	5 332 250	19/06/2008
78	Avocat BZ	612 500	20 000	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
79	Avocat CA	316 400	268 306	24/05/2003	56 350	100 000	"	"	100 000	"	"	"	"	"	"	"
80	Avocat CB	158 900	326 900	"	483 700	483 700	"	595 000	595 000	"	793 750	793 750	"	"	200 000	"
81	Avocat CC	175 298	175 298	13/05/2004	"	87 650	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"

82	Avocat CD	9 984 549	10 799 950	"	4 483 150	4 483 150	01/02/2005	5 278 448	5 278 448	18/04/2006	6 949 600	8 560 942	30/04/2007	"	6 949 600	"
83	Avocat CE	33 250	33 250	"	96 250	"	"	107 100	33 250	09/06/2006	88 200	"	02/07/2007	"	100 000	"
84	Avocat CF	1 050 000	800 000	"	1 575 000	800 000	"	1 575 000	800 000	"	"	"	"	"	"	"
85	Avocat CG	700 000	175 000	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
86	Avocat CH	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
87	Avocat CI	"	"	"	"	"	"	1 337 350	1 483 000	27/04/2006	2 910 950	2 910 950	27/04/2007	"	1 098 354	"
88	Avocat CJ	"	"	"	106 750	106 750	"	54 250	100 000	"	114 450	114 450	"	"	200 000	"
89	Avocat CK	336 000	"	"	168 000	"	"	210 000	"	"	151 900	"	"	"	"	"
90	Avocat CL	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
91	Avocat CM	"	"	"	"	"	"	835 450	835 450	"	764 050	148 054	"	"	200 000	"
92	Avocat CN	784 350	2 537 423	23/04/2006	2 767 100	4 234 634	"	1 279 950	1 279 950	10/08/2006	"	2 404 939	"	"	"	"
93	Avocat CO	406 700	367 964	"	630 000	91 991	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
94	Avocat CP	224 000	224 000	27/04/2007	250 600	30 700	"	595 000	"	27/04/2007	548 800	"	27/04/2007	"	"	"
95	Avocat CQ	214 200	214 200	27/04/2007	1 443 750	1 443 750	27/04/2007	2 454 200	2 454 200	03/05/2006	2 229 780	2 538 100	18/04/2007	"	3 531 312	"

Annexe n° 4

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX AVOCATS

Chers partenaires de la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), la présente enquête s'inscrit dans le cadre d'une recherche pédagogique. Elle nous permettra de disposer d'un certain nombre d'informations en vue de la rédaction de notre mémoire de fin de cycle. Aussi, ce mémoire sanctionnera t-il l'obtention de notre diplôme de fin de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), Cycle II, Option : Administration des Impôts.

Tout en comptant sur votre bonne compréhension, nous vous prions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous avec autant de sincérité que possible.

N.B. : Les informations recueillies sont strictement confidentielles et ne seront en aucun cas exploitées à des fins autres qu'académiques.

Q1 : Depuis quand votre cabinet existe-t-il ?

1-Avant 1960 ☐ 2-Entre 1972 et 1990 ☐

3-Entre 1990 et 1995 ☐ 4-Entre 1995 et 2000 ☐

5- Entre 2000 et 2005 ☐ 6- Après 2005 ☐

Q2 : Quel genre de clientèle recevez-vous ?

1-Entreprises publiques ☐ 2- Entreprises privées ☐

3-Particuliers ☐

Q3 : Quelle est la proportion de chaque catégorie ? (en pourcentage)

1-Entreprises publiques ☐ 2- Entreprises privées ☐

3-Particuliers ☐

Q4: Savez – vous que vous devez payer des impôts ?

Oui ☐ Non ☐

Q5 : Si oui connaissez-vous la nature des impôts mis à votre charge au cours d'une année fiscale ?

Oui ☐ Non ☐

Q6 : Connaissez-vous l'Impôt Général sur le Revenu (IGR) ?

Oui ☐ Non ☐

Q7 : Le mode de calcul de l'IGR vous agrée-t-il ?

Oui ☐ Non ☐ ne sait pas ☐

Q8 : Souscrivez-vous les déclarations fiscales dans les délais ? {Bilan, déclaration de l'Impôt sur les Bénéfices Non

Commerciaux (I/BNC), déclaration de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), déclaration d'Impôt Général sur le Revenu (IGR)}.

Oui ☐ Non ☐

Q9 : Si non quelles sont les causes ?

……

……

Q10 : Tenez-vous une comptabilité ?

Oui ☐ Non ☐

Q11 : Votre comptabilité est-elle informatisée ?

Oui ☐ Non ☐

Q12 : Si non pourquoi ?

……

……

Q13 : Tenez-vous les livres comptables ?

Oui ☐ Non ☐

Q14 : Avez-vous déjà fait l'objet d'un contrôle :

1- sur pièces ?

Oui ☐ Non ☐

2- sur place ?

Oui ☐ Non ☐

Q15 : Combien de notifications de redressements avez-vous reçues depuis la création de votre cabinet ?

……

Q16 : Vous arrive-t-il de dissimuler vos revenus pour ne pas supporter une charge fiscale élevée ?

Oui ☐ Non ☐

Q17 : Si oui Pourquoi ? Est-ce :

1- ***du fait de la mauvaise qualité des dépenses publiques*** :

Oui ☐ Non ☐

2- du fait de la pression fiscale : Oui ☐ Non ☐

3- ***du fait de l'IGR*** : Oui ☐ Non ☐

Q18 : La manière dont vous êtes imposés vous agrée-t-elle ?

Oui ☐ Non ☐

Q19 : Acceptez-vous la monnaie scripturale ? Si oui lesquels ?

Chèque ☐ virement ☐

Autres ☐

Q 20 : Parlez-nous un peu de l'incidence que le paiement des impôts a sur votre activité ou vos bénéfices ? A partir du ratio I/BNC/Recettes et IGR/Recettes. Faites-nous des propositions.

……

……

……

……

……

Sincères remerciements

QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX AGENTS DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Mesdames et Messieurs, la présente enquête s'inscrit dans le cadre d'une recherche pédagogique. Elle nous permettra de disposer d'un certain nombre d'informations en vue de la rédaction de notre mémoire de fin de cycle. Aussi, ce mémoire sanctionnera t-il l'obtention de notre diplôme de fin de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM), Cycle II, Option : Administration des Impôts.

Tout en comptant sur votre bonne compréhension, nous vous prions de bien vouloir répondre au questionnaire ci-dessous. Ledit questionnaire sera essentiellement exploité dans un but académique.

N.B. : vous voudrez bien choisir s'il vous plaît, la cause la plus plausible.

1- Qu'est-ce qui selon vous est à la base des difficultés d'appréhension des revenus des avocats

C1 : Dissimulation des honoraires dans les débours ?

Oui ☐ ou Non ☐

C2 : Absence de grille de fixation des honoraires

Oui ☐ ou Non ☐

C3 : Défaut de déclaration des honoraires issus des affaires réalisées avec les particuliers exerçant dans l'informel et les personnes non soumises à une obligation déclarative.

Oui ☐ ou Non ☐

2- Qu'est-ce qui selon vous explique la fraude et l'évasion fiscales observées dans l'imposition des avocats

C1 : La mauvaise qualité de la dépense publique

Oui ☐ ou Non ☐

C2 : La pression fiscale

Oui ☐ ou Non ☐

C 3 : L'inadaptation du système d'imposition de l'IGR.

Oui ☐ ou Non ☐

Sincères remerciements

Table des Matières

IDENTIFICATION DU JURY…… i
DEDICACE…..……..ii
REMERCIEMENTS……iii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS…….. iv
LISTE DES TABLEAUX…… v
LISTE DES GRAPHIQUES…… vi
GLOSSAIRE…… vii
RESUME…… viii
SOMMAIRE…… ix
INTRODUCTION GENERALE……1-3

CHAPITRE 1ER : CADRE INSTITUTIONNEL DE L'ETUDE, OBSERVATIONS DE STAGE ET CIBLAGE DE LA PROBLEMATIQUE…… 4-42

Section I : Cadre institutionnel de l'étude et observations de stage…5
Paragraphe I : Présentation du cadre physique de l'étude……5
A- Présentation de la D.G.I.D……..6
1- Historique et Missions……6
a) Historique……6
b) Missions……7
2- Attributions et organisation……..7
a) Attributions……7
b) Organisation……..8
B- Cadre physique de l'étude…… 9
1- Le CIME du Littoral……..9

a) Attributions……9
b) Organisation…… 10
b_1) Les Services d'Assiette…… 11
b_2) Le Service de Contrôle Fiscal……11
b_3) La Recette des Impôts……12
b_4) Le Service Informatique……13
2- La Direction Nationale de Vérifications et d'Enquêtes Fiscales (D.N.V.E.F)……13
a) Attributions…… 13
b) Organisation……14
b_1) La B.E.F…… 14
b_2) La B.V.I.R……...15
Paragraphe II : Observations de stage : Etat des lieux sur les activités des structures de l'étude……15
A- Réalisation de l'état des lieux…… 16
1- Restitution des mécanismes de fonctionnement du CIME du Littoral…… 16
a) Les Services d'Assiette…… 16
b) La Recette des Impôts…… 21
c) Le Service du Contrôle Fiscal…… 22
d) Le Service Informatique……23
2- Restitution des mécanismes de fonctionnement de la D.N.V.E.F. ……..23
a) La B.E.F…… 23
b) La B.V.I.R……27
3- Inventaire des éléments de l'état des lieux…….. 27
a) Inventaire des atouts : forces et opportunités…… 27
b) Inventaire des problèmes : Faiblesse et menaces…….. 28

4- Regroupement des problèmes par centre d'intérêt : problématiques possibles…….. 29

Section II : Ciblage de la problématique……. 32
Paragraphe I : Choix et spécification de la problématique ……. 32
A- Choix de la problématique de l'étude et justification du sujet……32
1- Choix de la problématique de l'étude……32
2- Justification de la problématique……34
B- Spécification de la problématique…… ..37
Paragraphe II : Vision globale de résolution de la problématique spécifiée……... 38
A- Vision globale de résolution du problème général……..39
B- Vision globale de résolution des problèmes spécifiques……39
1- Approche générique liée au problème spécifique n° 1……..39
2- Approche générique liée au problème spécifique n° 2…… 40
3- Synthèse des approches génériques identifiées et séquences de résolution de la problématique……41
a) Synthèse des approches génériques identifiées……41
b) Séquence de résolution de la problématique……41

CHAPITRE 2 : DU CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE AUX CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES SOLUTIONS POUR UNE AMELIORATION DE L'IMPOSITION DES AVOCATS…….. 43-78
Section I : Du cadre théorique et méthodologique de l'étude……..44
Paragraphe I : Des objectifs de l'étude à la revue de littérature……..44

A- Fixation des objectifs de l'étude……...44

B- Identification des causes pouvant aboutir à la formation des hypothèses liées aux différents problèmes en résolution et construction du tableau de bord de l'étude (T.B.E.)……45
1- Identification des causes et formulation des hypothèses……46
a) Causes et hypothèses liées aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats……46
b) Causes et hypothèses liées à la fraude et à l'évasion fiscales..47
c) Causes et hypothèses liées au problème général…….. 49
2- Construction du Tableau de Bord de l'Etude……...49
C- Revue de littérature…….. 51
1- Exposé des contributions antérieures sur le problème lié aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats……52
a) Généralités sur les professions libérales……52
a_1) Présentation des professions libérales……..52
a_2) Régime fiscal……53
b) Contributions antérieures sur le problème lié aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats……54
2- Exposé des contributions antérieures sur le problème de la fraude et l'évasion fiscales……56
Paragraphe II : Méthodologie adoptée……57
A- Dimension empirique……..57
1- Objectifs de la collecte des données……58
2- Cadre de l'enquête……..59
3- Nature de la collecte des données……..59
4- Echantillonnage……59
5- Spécification des données mobilisées……59
6- Conception du questionnaire……60
7- Technique de dépouillement des données ……60
8- Outils de présentation des données…… …60

B- Dimensions théoriques de la méthodologie adoptée……60
1- Choix théoriques…… …60
2- Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée aux problèmes spécifiques retenus…….61
a) Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats…….....61
b) Seuil de décision pour la vérification de l'hypothèse liée à la fraude et à l'évasion fiscales en matière d'imposition des avocats……... 62

Section II : Des enquêtes de vérification des hypothèses aux suggestions pour une meilleure appréhension des revenus des avocats…… 62
Paragraphe I : Enquêtes et vérification des Hypothèses…….
62
A- Collecte des données…… 63
1- Préparation et réalisation des enquêtes……. 63
2- Difficultés rencontrées et limites des données…… 63
B- De la présentation à l'analyse des résultats de l'enquête et vérification des hypothèses…… 64
1- Présentation et analyse des résultats de l'enquête……..64
a) Présentation et analyse des résultats de l'enquête par rapport aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats……. 65
b) Présentation et analyse des résultats de l'enquête par rapport à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats…….. 66
2- Vérification des hypothèses et établissement du diagnostic……. 68
a) Vérification des hypothèses ……68
a_1) Degré de vérification de l'hypothèse n° 1…….. 69
a_2) Vérification de l'hypothèse n° 2……69
b) Etablissement du diagnostic…….. 70

Paragraphe II : Approches de solutions et conditions de mise en œuvre …… 70
A- Approches de solutions…… 70
1- Approches de solutions au problème lié aux difficultés d'appréhension des revenus des avocats…… 71
2- Approches de solutions au problème lié à la fraude et l'évasion fiscales dans l'imposition des avocats……72
B- Conditions de mise en œuvre des solutions et construction du Tableau de Synthèse de l'Etude…… 73
1- Conditions de mise en œuvre des solutions…….. 73
a) Recommandations à l'endroit de la D.G.I.D……74
b) Recommandation à l'endroit du Ministère de l'Economie et des Finances (M.E.F.)……... 75
2- Tableau de Synthèse de l'Etude (T.S.E.)…… 75

Conclusion…… 77

Bibliographie……... 79